

RAPPORT GENERAL SUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE

PLAN

Introduction

1^{re} Partie : La période préélectorale

- l'information et la sensibilisation des électeurs.
- l'inscription sur les listes électorales.
- le contentieux.
- le retrait des cartes d'électeur.
- le suivi du dépôt des candidatures.

2^e Partie : le scrutin

- la formation du personnel dans les bureaux de vote.
- la carte électorale.
- la mise en place du matériel électoral.
- le suivi du déroulement du vote.

3^e Partie : la période postélectorale

- la remontée des procès-verbaux.
- la participation au dépouillement.
- la proclamation des résultats.
- le traitement des cartes non retirées.

Observations et conclusion

Abréviations et sigles :

CENA (Commission Electorale Nationale Autonome)

CEDA (Commission Electorale Départementale autonome)

DECENA (Délégation de la CENA à l'étranger)

DAF (Direction de l'Automatisation des Fichiers)

DGE (Direction Générale des Elections)

INTRODUCTION

Le Sénégal est considéré comme un grand pays de démocratie, avec une longue expérience de consultations électorales. Ces dernières, il faut le dire, ne se sont pas toujours déroulées dans un climat de paix, de concorde et de consensus.

La passion, les violences physiques et verbales, découlant d'un climat de suspicion et d'accusation de fraudes massives et planifiées, ont souvent provoqué des troubles postélectorales.

L'élection présidentielle du 25 février 2007 aura été un temps fort, parmi d'autres, qui marquent l'histoire politique de notre pays.

L'objet du présent rapport est de rendre compte de la contribution de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), chargée du contrôle et de la supervision des opérations électorales, en vertu des dispositions de la loi n°2005-07 du 11 mai 2005.

La CENA intervient, en effet, à toutes les étapes du processus électoral, du début à la fin, comme le prescrit l'article L.8 du Code électoral. Elle s'est évertuée à remplir sa mission en âme et conscience, en toute impartialité et dans la transparence.

Parallèlement aux difficultés évoquées à l'intérieur du rapport, des critiques non fondées et parfois malveillantes ont été formulées contre la CENA. Nous avons apporté des éclairages pour ceux qui n'ont pas bien lu la loi sur la CENA et avons décidé, pour l'honneur de notre pays, de ne jamais descendre sur le terrain des injures.

L'article L.20 de la loi sur la CENA fait obligation à celle-ci de produire un Rapport général, après chaque élection et référendum, qu'elle adresse au Président de la République dans les trois mois qui suivent le scrutin. Ce rapport, qui doit être publié dans les quinze jours suivant sa transmission au Président de la République, comporte des recommandations destinées à améliorer le système électoral.

Parce que l'élection est un moment historique, nous avons pris le parti de décrire son déroulement dans un ordre chronologique, en examinant successivement :

- la période préélectorale qui recouvre le cycle de la sensibilisation et de la formation des électeurs, les inscriptions sur les listes électorales, le contentieux, le retrait des cartes d'électeur, le dépôt des candidatures.
- la période électorale proprement dite, qui comprend l'établissement de la carte électorale, la formation du personnel dans les bureaux et lieux de vote, la mise en place et le contrôle du matériel électoral, le suivi du vote et son dépouillement.

- la période postélectorale, qui regroupe l'établissement des procès-verbaux des bureaux de vote et leur acheminement, le dépouillement desdits procès-verbaux, la proclamation provisoire des résultats, l'examen des réclamations, la proclamation définitive des résultats, puis le traitement des cartes non retirées.

Nous préciserons sur chaque point :

- **le texte appliqué par la CENA,**
- **le comportement des principaux acteurs, et surtout du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales,**
- **la méthode utilisée par la CENA pour assurer la supervision et le contrôle du processus,**
- **les dysfonctionnements constatés,**
- **nos recommandations.**

1^{RE} PARTIE

La période préélectorale

La période préélectorale a commencé en fait par l'examen, entre le 29 novembre 2004 et le 27 janvier 2005, par l'ensemble de la classe politique, des innovations visant à combler les lacunes relevées dans le système électoral.

En effet, le Code électoral consensuel issu de la loi n°92-23 du 30 mai 1992 a été modifié par la création, à la place de l'ONEL, de la CENA, qui est une structure permanente dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de la supervision et du contrôle de toutes les opérations électorales et référendaires et disposant d'importants pouvoirs de sanction (**injonction, rectification, substitution** en cas de violation de la loi électorale).

Dans sa volonté de modifier le système antérieur, le Président de la République a retenu, pour départager les protagonistes, de procéder à la refonte totale du fichier électoral et à l'établissement de la carte d'identité numérisée et de la carte d'électeur à partir de données biométriques. Une partie de la classe politique a exprimé sa désapprobation par rapport à la méthode préconisée. Elle a fait part de son inquiétude d'assister à une manipulation du fichier électronique et de la base des données électorales, ainsi qu'à une exploitation planifiée des dysfonctionnements du processus électoral, dans le temps et dans l'espace.

1. l'information et la sensibilisation des électeurs.

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, qui a en charge l'organisation des élections, s'est largement impliqué dans le cadre de l'information et de la sensibilisation des électeurs. La CENA, dont la mission est de contribuer à l'éducation civique des citoyens en matière d'expression des suffrages, a mené les activités suivantes :

- tenue de séminaires (23 et 24 juillet 2005), de conférences de presse, d'ateliers de formation sur les techniques d'inscription sur les listes électorales et de formation de contrôleurs pour les CEDA.
- publication de communiqués de presse pour rappeler certaines dispositions légales et réglementaires du Code électoral et pour décrier certains abus (*voir Annexes*).
- rencontres avec certains acteurs du processus électoral (partis politiques, société civile, presse), pour échanger des convictions.
- déplacements des membres des CEDA à travers les commissions administratives d'inscription et démultiplication des informations et de la formation reçues.

- déplacement des superviseurs et du Président de la CENA dans le pays, surtout à partir de la mise à leur disposition des moyens de mobilité en avril 2006.
- création dans les Départements de comités de pilotage des élections.
- déplacement du Président et des superviseurs à l'extérieur du pays, pour provoquer une forte sensibilisation des Sénégalais de l'extérieur, en leur faisant observer qu'ils peuvent désormais avoir la possibilité d'exercer leur droit constitutionnel d'électeur, mais également disposer d'une carte d'identité qui leur permettra de régler de manière durable le problème d'état civil, éternel casse-tête de l'émigré.

A l'instar de la CENA, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales a initié un programme appréciable d'information et de sensibilisation des populations pour leur inscription sur les listes électorales (radio, télévision, presse écrite, cycles d'information dans les Départements, intervention du Directeur Général des Elections pour expliquer certaines dispositions du Code électoral).

En revanche, les membres de la CENA n'ont pas senti de présence significative des partis politiques sur le terrain. Certains d'entre eux n'ont effectué que peu de déplacements à travers le pays, tandis que d'autres ont mis l'accent sur les rencontres entre responsables, suivies de la publication de communiqués.

Recommandation

En vue d'assurer une meilleure implication des formations politiques dans la gestion des inscriptions sur les listes électorales afin de la rendre encore plus transparente, la CENA recommande la mise en œuvre d'une politique concertée de financement des partis.

L'inscription sur les listes électorales

Le citoyen sénégalais âgé de dix-huit ans a la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales dans le bureau de son choix et pour le lieu de vote qu'il désire. Il accomplit lui-même, dans ce bureau en premier lieu, les formalités tendant à se faire établir une carte d'identité numérisée en présentant, s'il vit au Sénégal, son ancienne carte d'identité ou un extrait de naissance datant de moins de trois ans. S'il se trouve à l'étranger, il peut également présenter, à la place des pièces susvisées, un passeport CEDEAO. Il demande ensuite l'établissement de sa carte d'électeur.

Les constatations de la CENA au sujet des inscriptions se présentent comme suit :

1. le caractère national de cette opération favorise la liberté de s'inscrire n'importe où et rend le contrôle difficile. La notion de résidence qui permettait d'identifier les fraudeurs disparaît définitivement et place tout le monde dans l'inconnu. Cette méthode est contraire aux dispositions de l'article L.31 du Code électoral qui mentionne toujours le domicile de l'électeur pour situer son lieu de vote.
2. Il n'est pas aisé de transmettre les données des commissions mobiles qui doivent être rattachées à des commissions fixes, surtout dans les communautés rurales dépourvues d'électricité et où les pannes de l'outil informatique sont fréquentes. Par ailleurs, les dossiers arrivent à la DAF dans le désordre. Cela explique en partie le fait que des inscriptions opérées en septembre 2005 n'aient pas abouti neuf mois après.
3. Les inscriptions dans les bureaux de vote ont commencé à des dates différentes, à savoir :
 - le 05 septembre 2005 dans la Région de Dakar.
 - le 05 décembre 2005 dans les communes.
 - le 1^{er} février 2006 dans les communautés rurales.
 - le 16 février 2006 dans les DECENA.

Cela a suscité un sentiment de mécontentement chez certains Sénégalais qui ont relevé de surcroît que les cartes d'identité et d'électeur n'ont pas été produites comme prévu par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales trois jours après l'inscription, mais parfois avec un retard de plus d'une année.

En outre, les inscriptions ont été reportées à plusieurs reprises et ont été clôturées le 15 septembre 2006. De larges couches de la population se sont demandé, par moments, si les élections auraient réellement lieu en raison des nombreux changements de délai.

Un sentiment de frustration a envahi les habitants des zones rurales qui se sont sentis défavorisés par rapport à ceux des villes, et certains d'entre eux ont préféré aller se faire inscrire en ville avec tous les inconvénients que cela comporte pour le

retrait des cartes. Par exemple, l'électeur se présente physiquement dans le bureau d'inscription et, n'y trouvant pas sa carte après s'être déplacé quelques mois plus tard, il peut décider de ne plus retourner la chercher.

En réalité, les inscriptions se sont poursuivies au-delà du 15 septembre 2006, pour permettre le règlement des affaires contentieuses et certaines rectifications. Les membres des CEDA ont dû courir systématiquement derrière les commissions administratives pour y assurer la représentation de notre institution. Nous avons dû engager des contrôleurs supplémentaires pour les placer dans les CEDA afin de tenir compte des modifications successives imposées au dernier moment par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

Malgré tout, les inscriptions se sont déroulées, dans l'ensemble, dans un climat apaisé, mais sans la participation de la plupart des partis politiques qui n'ont pas envoyé de représentants. Les problèmes rencontrés à ce niveau portent sur :

- une certaine interprétation, par le Ministère de l'Intérieur, des dispositions réglementaires portant sur l'utilisation du certificat administratif, perçu non pas comme une pièce permettant de s'inscrire d'office, mais comme un document facilitant la délivrance de l'extrait de naissance. Les discussions entre la CENA et le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales se sont poursuivies jusqu'à la Présidence de la République, au cours d'une audience qui a permis aux différentes parties de faire connaître les fondements de la décision. La position de la CENA, qui a fini par prévaloir, reposait exclusivement sur l'application des dispositions légales et réglementaires et ne pouvait pas faire l'objet de marchandage.
- la découverte d'inscriptions multiples à Matam, Linguère et Kanel.

La fin des inscriptions sur les listes électorales a été suivie par la publication de la liste provisoire des électeurs.

Celle-ci devait être affichée, notamment devant les bureaux des commissions administratives d'inscription, pour permettre sa consultation par les personnes concernées et l'ouverture immédiate de la période contentieuse pour traiter les réclamations des électeurs.

Dans la pratique, la publication a été faite à des dates différentes au niveau des communes, communautés rurales et ambassades, et les affichages devant les bureaux d'inscription ont revêtu un caractère exceptionnel.

En outre, il a été dénombré un taux élevé d'omissions qui ont eu pour origine le défaut de remontée des inscriptions au niveau de la DAF avec, pour conséquence, de nombreuses journées d'inscription perdues et reprises (Ndande, Lyon, New York), des cartes individuelles floues, des cartes d'électeur détruites à l'occasion du contrôle de la qualité et des rejets pour des motifs divers, y compris pour défaut de signature du représentant de la CENA.

Sur ce point, la CENA a considéré que les rejets de cette nature pourraient avoir pour origine des cas de rejets opérés par ses membres et réintroduits à leur insu, ou alors d'inscriptions réalisées en dehors des commissions ou des lieux d'opérations, ce qui constituerait des cas de fraude.

A ce sujet, le Premier Ministre a interrogé le Conseil d'Etat sur le sort à réserver aux 8 893 demandes non validées par les contrôleurs de la CENA. Cette haute juridiction a émis, à la date du 15 février 2007, un avis sur la base duquel le Ministère de l'Intérieur a réinscrit les personnes concernées par cette affaire.

La CENA a alors fait connaître, à travers un communiqué, qu'elle n'avait fait qu'émettre le même point de vue que le Conseil d'Etat qui, en aucun cas, ne l'a désavouée mais a, au contraire, exprimé un avis en tout point conforme au sien.

Par la suite, la CENA a reçu du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales la liste provisoire des inscrits au nombre de 4 917 157, sur une clé USB qui a été exploitée par ses informaticiens. Ceux-ci n'ont trouvé que 3 300 000 inscrits, soit une différence de 1 617 157.

Il s'en est suivi une longue période d'échanges de communiqués et de correspondances contradictoires entre la CENA et le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, portant aussi bien sur la qualité du matériel de lecture détenu par la CENA que sur le nombre d'électeurs inscrits.

La ligne de divergence se situe (en dehors des problèmes techniques qui font appel à la protection du brevet) sur les données du fichier électoral qui affichent sur l'Internet un nombre de 4 676.983 citoyens, alors que les Sénégalais ont voté sur un fichier de 4 917 157 électeurs.

Les discussions entre les différents acteurs du processus électoral ont porté, depuis, principalement sur :

- la politisation du phénomène. Les uns accusent la majorité d'avoir organisé des fraudes massives, et les autres reprochent à la minorité d'être de mauvais perdants.
- les divergences entre les techniciens des deux camps. Même les problèmes techniques ont été interprétés différemment par les protagonistes.
- le coût élevé de l'investissement pour un rendement contesté. Pour les uns, la mise en place du système a coûté 23 milliards de francs et son utilisation au-delà de la période électorale ne semble pas intéresser les structures de l'Etat qui risquent de le mettre en veilleuse ou à la réforme, après une courte durée d'utilisation. L'Etat, pour sa part, affirme pouvoir rentabiliser l'investissement par la production de passeports, de permis de conduire et autres documents numérisés, au Sénégal et dans la sous-région.

Le contentieux des inscriptions

L'arrêté n°7451 du 15 novembre 2005 du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales a fixé la phase contentieuse des inscriptions du 23 novembre au 23 décembre 2006, aussi bien au Sénégal qu'à l'étranger, bien qu'il y ait eu neuf mois entre les différentes périodes d'inscription.

Cette phase du processus électoral nous semble avoir été mal préparée et mal exécutée, principalement pour les raisons suivantes :

- a) les listes d'électeurs qui devaient servir de support aux magistrats pour examiner les dossiers n'étaient pas complètes, car les inscriptions se sont poursuivies, même pendant la période contentieuse. Dans les commissions d'inscription, les listes n'étaient pas toutes affichées, mais entreposées dans les bureaux des autorités administratives déconcentrées. De plus, les électeurs n'ont pas été informés de l'existence de ces listes et du rôle qu'elles devaient jouer.
- b) les opérations n'ont pas commencé en même temps dans toutes les localités, et dans les DECENA elles n'ont même pas connu un début d'exécution. En outre, aucune commission technique ni aucun magistrat ne s'est déplacé à cette fin à l'extérieur du pays.
- c) les magistrats eux mêmes, qui devaient recevoir les informations sur place et statuer séance tenante, n'ont pas eu la même perception du déroulement du contentieux. Certains d'entre eux ont conservé les dossiers à traiter au-delà de la période contentieuse, d'autres n'ont pas saisi que le traitement du contentieux devait intervenir très rapidement, au jour le jour.
- d) les documents techniques qui devaient permettre de procéder à la réparation des omissions et de purger les autres cas contentieux ont été rapatriés avant le règlement de toutes les affaires contentieuses. Les responsables du Ministère de l'Intérieur ont déplacé le matériel technique dès le 23 décembre 2006.

Recommandation

Pour éviter la répétition des dysfonctionnements constatés au niveau du contentieux, il est nécessaire d'assurer une meilleure information des magistrats dans le processus et de respecter scrupuleusement les délais de traitement des dossiers tout en améliorant l'information et la sensibilisation des électeurs.

Les délais d'inscription sur les listes électorales et de révision exceptionnelle desdites listes devront être fixés de manière uniforme, en conformité avec les dispositions du Code électoral.

Les retraits de cartes d'électeur

Les cartes d'électeur ont été éditées jusqu'à la veille des élections et leurs retraits ont emprunté le même circuit que les inscriptions à travers des commissions fixes et mobiles. D'autre part, des commissions regroupées ont été créées, avec pour mission de recevoir les cartes des électeurs ayant opté pour un lieu différent de leur centre d'inscription pour voter.

La volonté évidente d'assurer une distribution satisfaisante et rapide des cartes a été annihilée par les faits suivants :

1. les cartes ont été envoyées dans le désordre, souvent sans bordereau d'envoi, parfois sans la carte d'identité et d'électeur à la fois, mais toujours en nombre insuffisant par rapport aux inscrits et en plusieurs vagues d'importance inégale.
2. de nombreuses personnes ont effectué plusieurs déplacements sans trouver leurs cartes et ont fini par abandonner ou par créer des incidents dans les lieux de retrait. Les membres des commissions d'inscription et de retrait ont été insultés et menacés pour des fautes qu'ils n'ont pas commises.
3. la distribution des cartes s'est poursuivie conformément à la loi, jusqu'à la fin du scrutin, dans un climat de suspicion et une atmosphère lourde. Le 25 février 2007, jour du scrutin, le nombre de cartes distribuées a été très faible, rapporté au nombre de commissions mises en place. Dans certaines de ces commissions, il n'y a eu qu'une moyenne de vingt (20) retraits en un mois, alors que leurs membres ont été maintenus en nombre tout le temps.
4. dans certaines localités (Tambacounda, Kaffrine), le comptage des cartes n'a pas été contradictoire, et les cartes sont arrivées directement dans les bureaux sans bordereau d'envoi.
5. dans la ville de Kolda, 2 080 cartes ont été retirées sans la présence des membres de la CENA. A Toubacouta, il y a eu 748 cartes qui ont suivi le même circuit. Ce phénomène a été constaté dans d'autres localités de moindre importance.
6. certaines commissions n'ont pas eu les moyens pour se déplacer.

Cependant, toutes les commissions administratives n'ont pas commencé leurs travaux en même temps, et le comptage des cartes reçues a été effectué à la Préfecture et à la Sous-préfecture, dans des conditions qui ont été décriées par les partis politiques. Ceux-ci, au demeurant, ont brillé le plus souvent par leur absence sur le terrain.

Des cas de rétention de cartes - sans preuves palpables - ont été signalés à Thiès et à Foundiougne. Des distributions abusives de cartes ont été observées à Thiès (900 cartes ont été distribuées en un seul jour dans une commission où ces cartes ont été envoyées sans ordre chronologique et sans information préalable de la population).

Globalement, le nombre des cartes non retirées est très important. Une analyse détaillée des causes de ce phénomène doit être effectuée à tous les niveaux. La CENA va s'y atteler dès la fin des différentes consultations électorales en cours, car

un tel travail nécessite le rapprochement de certaines données et leur confrontation avec les éléments détenus par les CEDA et les DECENA.

Recommandation

Pour éviter des incidents, le comptage des cartes doit se dérouler systématiquement en présence des représentants de la CENA, mais aussi des partis politiques, qui disposent des moyens juridiques adéquats pour assurer ce travail important.

Il faudrait peut-être examiner la possibilité de leur allouer des moyens matériels pour leur permettre de faire face leurs manquements à ce niveau.

Le suivi du dépôt des candidatures

Les dépôts de candidatures ont été faits conformément aux dispositions des articles L.111 et suivants du Code électoral. Auparavant, le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales avait publié l'arrêté n° 8451 du 12 décembre 2006 fixant le modèle de déclaration de candidature à l'élection présidentielle et aux élections législatives.

La question du choix des couleurs pour l'impression des bulletins de vote a fait l'objet de malentendus entre quelques candidats, vite tranchés par le Conseil constitutionnel qui a publié, dans les délais, la liste des quinze (15) candidats finalement retenus.

Dans la période qui a précédé l'élection présidentielle, la CENA a, par l'intermédiaire de sa Commission juridique, examiné, aux fins de validation, l'ensemble des arrêtés nommant les membres des commissions d'inscription sur les listes électorales.

Usant des pouvoirs que lui confère la Loi, la CENA a fait remplacer certains membres qui ne remplissaient pas les conditions. Elle a également eu à proposer la délocalisation de certains bureaux d'inscription qui ne répondaient pas aux normes.

La CENA a pu vérifier sur place que les suggestions qui avaient été faites ont été généralement acceptées et appliquées, ce qui permet d'affirmer que, sur ce plan, le scrutin a été préparé et s'est déroulé dans les meilleures conditions.

Pour l'accomplissement de ces tâches, l'ensemble des membres de ses démembrements à l'intérieur du pays comme à l'étranger ont fait preuve de vigilance et de rigueur.

-- - **2^E PARTIE**

Le scrutin

Le scrutin présidentiel s'est déroulé en deux phases : les 17 et 18 février 2007 pour les militaires et paramilitaires, et le 25 février 2007 pour les civils.

Tous les intervenants dans le processus électoral ont constaté que dans l'ensemble, il s'est déroulé dans le calme, la transparence et la discipline. Cela n'exclut pas que les moyens mis en œuvre par les différents candidats ont été disproportionnés.

D'un côté, nous avons assisté à la présence, dans la totalité des bureaux de vote, des coalitions de partis qui ont utilisé des moyens importants pour assurer la représentation de leurs mandataires dans les coins les plus reculés. D'autre part, certains candidats se sont surtout limités à Dakar et dans quelques capitales régionales, où ils ont mené une campagne de proximité réduite, au bout d'une semaine, à des déclarations à la télévision.

La formation du personnel

Un séminaire de formation des formateurs pour les élections du 25 février 2007 s'est tenu les 02 et 03 février 2007 à Dakar et a réuni les responsables de la CENA et des CEDA. Il a été suivi, dans nos démembrements, par des sessions de formation des quelque trente mille (30 000) contrôleurs et superviseurs des bureaux et lieux de vote. Ces rencontres ont permis d'inventorier tous les problèmes susceptibles de surgir à l'occasion du vote pour leur trouver des solutions uniformes applicables par la CENA et ses démembrements avant, pendant et après les élections.

Les seuls obstacles identifiés à l'occasion de ces opérations portent sur les difficultés de trouver 30 000 personnes apolitiques et lettrées dans un délai assez court, surtout en milieu rural, en tenant compte de la nécessité d'allouer les crédits nécessaires à temps.

Nos démembrements, qui ont puisé dans le même vivier que l'Administration, ont fait preuve d'un grand esprit de sacrifice pour parvenir aux bons résultats escomptés, à savoir former tous les contrôleurs et superviseurs, assurer leur transport à temps et leur payer les *per-diem* indispensables à l'occasion de leurs déplacements sur des itinéraires inconnus et souvent sans guide.

Dans la mesure où la présence du représentant de la CENA est indispensable dans chaque bureau de vote, nous avons dû mettre en réserve quelques contrôleurs sélectionnés pour faire face à des absences ou des démissions (15 par Département).

Au niveau de la CENA, la Commission juridique a élaboré des documents didactiques, complétés par les membres des CEDA, qui décrivent les mesures à prendre à chaque étape du scrutin.

Ces documents se sont révélés des outils précieux aussi bien pour les démembrements de la CENA que pour les membres des bureaux de vote.

La carte électorale

La carte électorale produite par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales nous a été adressée, en une seule copie, quinze jours avant les élections. Sa démultiplication et son envoi aux différentes structures nous a pris du temps et a nécessité l'utilisation de nos ressources limitées.

Nous avons attendu longtemps la présentation de la liste des électeurs par bureau de vote. Elle ne nous a pas été fournie à bonne date malgré notre insistance afin d'adresser les deux documents à nos démembrements en même temps. Nous avons dû nous-mêmes élaborer, pour certaines localités, des cartes géographiques parfois difficiles à exploiter pour pouvoir orienter les contrôleurs et superviseurs.

Nous avons relevé, à ce niveau, des difficultés que pourraient rencontrer nos contrôleurs pour dresser les itinéraires afin de se rendre dans les lieux de vote. En milieu rural, les routes sont mauvaises et les rares calèches ou vélomoteurs ne circulent que la nuit et accroissent l'insécurité dans laquelle nos représentants se déploient.

Cependant, nous n'avons enregistré aucun changement important dans la carte, sauf dans le département de Pikine où certains sites, trop exigus, d'accès difficile et mal éclairés, ont été remplacés à temps avec le concours de tous les acteurs du processus électoral, y compris les représentants de certains partis politiques (école Sam Sam 3 dans les eaux, école Keur Mbaye Fall : 12 classes pour 16 bureaux, Centre nutritionnel de Guinaw Rail : 3 salles pour 12 bureaux).

La mise en place du matériel électoral

Cette tâche qui incombe à l'Administration, a été exécutée de manière convenable par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, qui a invité la CENA à assister aux opérations de regroupement des différents matériels dans l'enceinte de l'Ecole Nationale de Police et à leur acheminement dans les Départements, dans les bureaux de vote et à l'extérieur du pays.

Nos représentants ont participé partout à l'inventaire des documents électoraux et du matériel électoral et relevé que certains d'entre eux n'ont pu être installés que le jour du scrutin.

Un seul convoi a été attaqué dans l'arrondissement de Diouloulou, la veille du vote, par des bandes armées, occasionnant l'absence de participation au scrutin des populations concernées. Les citoyens concernés devaient voter dans un total de sept (7) bureaux de vote.

Le double de la liste d'émargement, demandé avec insistance par la CENA au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, n'a été fourni qu'à deux jours du scrutin, et ce, après que la CENA eut pris l'engagement d'en payer les frais d'impression même si une telle dépense n'était pas prévue dans son budget. Alors qu'elle était persuadée que la liste ne viendrait pas, la CENA a ordonné à ses représentants dans les bureaux de vote de relever les noms de tous les votants dans des cahiers d'écolier. L'exploitation des documents est en cours pour connaître la concordance entre la liste des cartes retirées et la liste des votants.

En revanche, nous n'avons pas été invités à participer aux appels d'offres portant sur le choix des fournisseurs du matériel électoral et nous ne connaissons pas, à ce jour, les règles qui ont été utilisées pour acquérir le matériel qui a servi à confectionner les cartes d'identité et d'électeur. Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales nous a répondu, sur notre interpellation, qu'il s'agissait là d'opérations couvertes par le secret et qui ont été faites, de surcroît, avant la création de la CENA. La promesse de nous communiquer une ampliation de chaque marché n'a pas encore été suivie d'effet.

Recommandations

1. Nous souhaitons vivement que le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales remette à la CENA, en même temps qu'aux autorités administratives, **une liste d'émargement** des électeurs par bureau de vote avant le scrutin du 03 juin 2007, pour permettre à ses contrôleurs de suivre sur pièce le déroulement du scrutin.

2. Nous voudrions également que le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales présente à la CENA la copie de tous les marchés passés pour l'acquisition des différents matériels

et équipements destinés aux opérations électorales.

Cela, conformément aux dispositions de la loi.

Le suivi du déroulement du vote

La CENA a mis en place, tant au niveau central que dans ses structures décentralisées, un groupe opérationnel pour être tenue au courant, à temps réel, du déroulement du scrutin. Nos contrôleurs de bureaux de vote et nos superviseurs de lieux de vote ont reçu, chacun, une dotation pour communiquer aux CEDA, aux DECENA et à la CENA tous les dysfonctionnements relevés afin de leur trouver une solution immédiate.

Au regard du déroulement du vote, la CENA a relevé avec satisfaction le sens civique des citoyens qui se sont rendus en nombre, en ordre et en silence dans les bureaux de vote pour accomplir leur devoir, aussi bien pour les militaires et paramilitaires (17 et 18 février 2007) que pour les civils (25 février 2007).

Les médias publics et privés ont quadrillé le pays et donné à temps réel leur impression sur le déroulement du scrutin, en constatant la maturité des électeurs et leur sens civique. Ils ont aussi relevé le bon agencement du matériel et des lieux de vote, la présence des délégués requis pour permettre les votes, l'absence des représentants de certains candidats dans de nombreux bureaux de vote et l'existence, dans certaines localités, d'abris provisoires peu appropriés à l'expression du suffrage.

Ils ont également rendu compte du bon déroulement des opérations de vote (ouverture du scrutin, réception des votes, clôture du scrutin, police des bureaux) et des rectifications qui ont été opérées au fur et à mesure du constat d'erreurs ou d'omissions (fourniture de matériels et d'imprimés, notamment).

Les irrégularités, peu nombreuses, qui ont été relevées au niveau de 12 000 bureaux de vote et 6 000 lieux de vote, portent sur :

- les difficultés de retrait de cartes d'électeur (Thiès, Pikine, Mbacké).
- le mauvais fonctionnement des abris provisoires (Mbacké).
- le retard observé dans le démarrage des votes, 8h30 en général (au lieu de 8h00) dans près de 600 bureaux, et la clôture des bureaux aux alentours de 22h00 (au lieu de 20h00).
- l'absence de vote dans certains bureaux (07 à Diouloulou, 09 à Sindian, 01 à Kanel).
- l'absence de locaux adaptés pour servir de bureaux (100 abris à Mbacké dont 22 n'ont pas fonctionné, 2 bureaux de vote dans les centres de santé (le CMS de Thiès et le centre de Grand-Dakar), 53 abris à Pikine...)
- la mauvaise répartition des électeurs dans des bureaux contigus (499 dans un bureau et 02 dans un autre à Bakel ; à Ouadé Barry)

dans le Département de Podor – Bureau 1 : 806 inscrits – Bureau 2 : 72 inscrits).

- la mauvaise qualité de l'encre indélébile (Guédiawaye).
- le manque de bulletins de candidats dans certains bureaux (Guet Ndar).
- la rétention de cartes d'électeur (Toubacouta).
- le manque de pétrole dans les lampes-tempête.
- l'absence de place sur les procès-verbaux pour la signature du représentant de la CENA.
- la mauvaise qualité de certaines enveloppes (transparentes).
- des électeurs ont introduit dans les enveloppes leur bulletin de vote et leur carte nationale d'identité (Darou Mousty).
- **des personnes détentrices de la carte d'électeur et ne figurant pas sur la liste d'émargement et vice-versa (Saint-Louis).**
- l'insuffisance des éléments des forces de sécurité dans certaines localités (Nioro du Rip).
- la prolongation du vote au-delà de 23h00 (Oourossogui).

Recommandations

- 1 Modifier le Code électoral en vue de revoir la carte électorale pour ramener le nombre d'électeurs par bureau de vote à 500 personnes au maximum et répartir, dans des proportions convenables, les électeurs de bureaux contigus.
- 2 Améliorer, de façon notable, la sécurité dans les bureaux et lieux de vote.
- 3 Faire figurer la photo de l'électeur à côté de son nom sur la liste d'émargement pour plus de transparence.

La période postélectorale

Après le vote, qui s'est déroulé dans un climat relativement apaisé, sans incident majeur, les Sénégalais et les observateurs ont suivi avec intérêt les opérations portant sur :

- le dépouillement des votes.
- la remontée des procès-verbaux.
- la proclamation des résultats.

En outre, la CENA suit de près, de concert avec les responsables du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, le traitement des cartes d'électeur non retirées.

La remontée des procès-verbaux

A chaque procès-verbal de dépouillement sont annexés les bulletins déclarés nuls et les listes d'émargement qui devaient être placés sous enveloppe scellée, en présence des membres des bureaux de vote.

Nous avons relevé l'absence de scellés sur des enveloppes provenant de bureaux de vote situés dans 25 des 34 départements. Ces documents ont été transmis au président de chaque Commission départementale de recensement des votes suivant un plan de ramassage établi par l'Autorité administrative et porté à la connaissance de chaque membre du bureau de vote.

Pour des raisons de sécurité, le plan de ramassage des procès-verbaux détenus par les CEDA a emprunté un circuit différent, connu des seuls membres de notre structure pour des raisons évidentes de sécurité. Les documents nous sont parvenus dans leur totalité et en ordre avant le 26 février 2007 à midi, sauf pour certaines DECENA.

Nous avons photocopié ces procès-verbaux pour garder une trace dans chaque Département.

En raison de leur volume, les procès-verbaux ont été centralisés en ordre au siège de la CENA, et nos représentants ont eu la possibilité de les fournir toutes les fois que la Commission nationale de recensement des votes en a exprimé le besoin.

Recommandation

Les documents à remonter à la suite de chaque scrutin devront impérativement être placés dans des enveloppes scellées. Ces enveloppes devront porter la signature de chacun des membres des commissions de dépouillement.

Le dépouillement des votes

Le scrutin a été déclaré clos à dix-huit heures (18h00), sauf pour des décisions contraires prises par arrêté préfectoral. En tout, 1 230 bureaux de vote, sur un total de 11 568, ont été concernés par une mesure de prolongation.

Les présidents des bureaux de vote ont constaté publiquement la fin des opérations de vote, et l'heure de clôture du scrutin a été mentionnée dans chaque procès-verbal.

Les présidents de bureau de vote ont, dans l'ensemble, appliqué à la lettre les dispositions du Code électoral (clôture publique du scrutin, consignation de l'heure sur le procès-verbal, signature de la liste d'émargement, fixation de la ou des tables de dépouillement). Puis, en accord avec les membres du bureau de vote, des scrutateurs du scrutin ont été désignés par consensus, en présence des représentants des candidats.

Le dépouillement des votes s'est déroulé dans le calme et la transparence à travers tout le pays, en présence des représentants des candidats.

Le procès-verbal du dépouillement, rédigé par un membre du bureau de vote en présence des autres membres, selon un modèle standard imprimé et fourni par l'Administration, a été rempli et signé en plusieurs exemplaires ou photocopies, à la suite de sa signature, dans chaque bureau. Un exemplaire du procès-verbal a été remis à chaque membre du bureau de vote et à la CENA.

Les incidents et réclamations signalés dans les procès-verbaux de bureau de vote – et pour le règlement desquels l'intervention de la CENA a été décisive – sont récapitulés comme suit :

- Saint-Louis : certains électeurs ont voulu voter au-delà de 18h00 au niveau des bureaux de vote de Ndatté Yalla et de Soukeyna Konaré. Ils ont fait appel à des responsables politiques qui ont voulu utiliser des moyens irréguliers.
- Kanel : des procès-verbaux ont comporté des erreurs de calcul, qui ont été redressées.
- des absences de procès-verbaux de bureaux de vote ont été relevées à Saint-Louis, Sédhiou (Tanaff), Thiès (Panière 1 et 3), Kaffrine, Pikine, Touba Diacksao, Thiaroye-Guinaw-Rail et Yeumbeul. Ils ont été remplacés par ceux des CEDA.
- des procès-verbaux de dépouillement de bureaux de vote ont été annulés pour Mbacké (54 bureaux), Kaolack (Lycée Valdiodio Ndiaye), Linguère (Bureau 8), Fatick (Ndiayène et P. Elisabeth, Bureau 1), en application de l'article L.80 du Code électoral, pour défaut de signature des membres du bureau.

- des absences de scellés sur des enveloppes ont été observées dans de nombreux bureaux de vote, et en particulier dans les Départements de Bignona, Sédhiou, Ranérou, Bambey, Dagana, Podor, Bakel, Kédougou, Nioro, Mbour, Tivaouane, Kébémér, Louga.
- à Kédougou, le résultat du bureau de vote de Brassans n'a pas été comptabilisé, parce que le chiffre n'a pas été relevé dans le procès-verbal. Dans le bureau de vote de Pelel Kidone, les pièces jointes n'ont pas été annexées.
- des abris provisoires peu fonctionnels ont été relevés à Mbacké (100) et à Pikine (53).
- le plan de ramassage des procès-verbaux a été jugé défectueux à Sangalkam.
- des forces de l'ordre ont manqué dans le Nioro (Keur Goldié et Pène Abdoulaye Diop).
- une expulsion a été décidée dans le Linguère (Ngom) sur la personne de M. Mbaba Guissé de la LD/MPT ;
- M. Sidy Sow, électeur à Lingère, a déposé une réclamation contre le citoyen Magatte Ndiaye, qui a voulu voter sur la base d'un certificat de perte de carte nationale d'identité.
- Il a été relevé sur les listes d'émargement des cas de personnes qui ont signé à la place d'une autre (08 cas).
- Il a été noté deux cas d'hostilité et d'incorrection de présidents de bureau à l'égard de contrôleurs de la CENA. A Rufisque, au bureau n°6 de l'Ecole 1 et au bureau n°12 de l'Ecole Adolphe DIAGNE. Il s'est agi de l'introduction, par un électeur, d'une enveloppe dans l'urne alors qu'il ne figurait pas sur la liste d'émargement, ainsi que du comportement d'un membre de bureau qui remplissait les procès-verbaux en mettant comme nombre d'inscrits celui figurant sur la liste d'émargement, sans tenir compte des ordres de mission.

La proclamation des résultats

La proclamation des résultats s'est faite dans l'ordre, après le dépouillement et le pointage des bulletins en quatre étapes, à savoir :

1. A la fin des opérations de dépouillement, **chaque président de bureau de vote a proclamé publiquement le résultat de son bureau** avant de l'afficher, et fait procéder à la signature du procès-verbal par chaque membre du bureau, en indiquant :
 - le nombre d'électeurs inscrits,
 - le nombre de suffrages exprimés,
 - le nombre de bulletins nuls,
 - le suffrage obtenu par candidat.

Ces formalités ont été accomplies dans tous les bureaux de vote.

2. A la suite de la remontée des procès-verbaux de vote à la Commission Départementale de Recensement des Votes, les membres de chaque commission ont procédé au comptage des votes à partir des procès-verbaux de chacun des bureaux, sans les annuler conformément à la loi, mais en redressant les erreurs de calcul en présence des représentants des candidats et de la CENA.

Des erreurs de calcul ont été relevées dans les Départements de Matam et de Kanel et ont été rectifiées. La publication des résultats a été faite dans les délais prévus par l'article L.82 du Code électoral.

3. Au niveau de la Commission Nationale de Recensement des Votes prévue par la loi organique n°97-16 du 08 septembre 1997, il a été procédé au recensement des votes à partir des procès-verbaux des Commissions Départementales de Recensement des Votes et en présence des représentants des candidats et de la CENA.

Il n'y a pas eu d'incident, et le Président de la Commission Nationale a proclamé les résultats provisoires du scrutin, en présence de tous ceux qui ont assisté aux travaux.

Pour des raisons de transparence, le Président a demandé au représentant de la CENA de lui faire parvenir, au fur et à mesure des besoins, les procès-verbaux de dépouillement de tous les trente-quatre Départements, ce qui a permis de se passer de la consultation des documents de certains bureaux de vote qui étaient classés en désordre dans des malles fermées. Les confrontations avec les procès-verbaux détenus par les représentants des partis n'ont donné lieu à aucune réclamation.

Le traitement des cartes non retirées

L'article L.40 du Code électoral (Décret 2002-177 du 22 février 2002) stipule que le président de la commission de distribution des cartes d'électeur assure la **conservation** et la **garde** desdites cartes pendant toute la durée de la distribution. A la fin de chaque semaine, il rend compte avec précision à la CENA et à l'autorité qui l'a nommé du déroulement de la distribution, et les informe sans délai de tout incident affectant la distribution.

A la fin de la période de distribution, le président et les membres de chaque commission dressent un **procès-verbal** des opérations, signé par tous les membres.

Ce procès-verbal, accompagné de l'ensemble des **cartes non distribuées**, est remis, sous pli cacheté et scellé, à l'Autorité administrative compétente, ainsi que la liste partielle sur laquelle figurent les mentions de contestation de la délivrance des cartes et le registre des opérations.

L'article R.41 précise qu'à la clôture du scrutin, les cartes non retirées sont **comptées**, sous la supervision et le contrôle de la CENA, par le président et les membres de chaque commission de distribution. Ils dressent un procès-verbal des opérations, signé par tous les membres.

Dans la pratique, ces opérations qui devaient intervenir au lendemain du scrutin n'ont pas été exécutées de manière satisfaisante. En effet :

- à la fin du scrutin, les membres des CEDA ont réclamé en vain aux autorités administratives le comptage des cartes non distribuées, puis l'établissement d'un procès-verbal ;
- ils ont relevé que la distribution des cartes d'électeur se poursuivait sans leur présence dans certaines localités (Kébémér et Pikine), alors qu'elles devraient être inventoriées et scellées avant toute autre opération.
- ils ont établi à leur niveau, par CEDA, l'état des cartes non distribuées, qui figure en annexe du présent rapport.

Observations

La CENA a une mission générale de contrôle et de supervision de l'ensemble du processus électoral. A ce titre, les énonciations de l'article L.8 de la loi n°2005-07 du 11 mai 2005 fixent ses principales attributions et ne sont pas limitatives, mais simplement énonciatives.

Dans l'accomplissement de sa mission, elle doit surveiller étroitement les activités du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, qui est chargé de l'organisation matérielle des élections au Sénégal, et celles du Ministère des Affaires étrangères, qui a la charge des élections à l'étranger.

A cet égard, la CENA a saisi régulièrement le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales pour lui rappeler les mesures à prendre en matière :

- d'inscription sur les listes électorales (lettres N° 409/CENA/PDT du 20 septembre 2006 et 456/CENA/PDT du 13 octobre 2006)
- de contentieux et (lettre N° 562/CENA/PDT du 11 décembre 2006)
- de retrait des cartes (lettre N° 108/CENA/PDT/SG du 26 janvier 2007).

Ces lettres, rappelées par moments à plusieurs reprises, n'ont pas reçu de réponse.

Devant certaines urgences, la CENA a utilisé ses pouvoirs d'alerter l'opinion, notamment à travers des communiqués dont copies sont annexées au présent rapport.

Par ailleurs, elle a reçu à plusieurs reprises les représentants des partis politiques pour échanger. Elle leur a surtout rappelé que le contrôle et la supervision des opérations électorales leur incombaient également.

En particulier, les partis politiques ont le devoir de mobiliser et de sensibiliser leurs électeurs en matière d'inscription, de contentieux et de retrait de cartes. Ils ont également le droit et le devoir d'être présents dans les commissions d'inscription et de retrait, ainsi que dans les bureaux de vote et dans les commissions de dépouillement.

Leur comportement à ces niveaux ne s'est pas fait sentir comme il se devait, or une telle présence aurait amélioré les opérations d'alerte.

La démocratie est un combat de tous les jours, et la CENA demande à chacune des parties au processus électoral de jouer sa partition.

Dans ce cadre, elle a constaté que nos DECENA, implantées à travers le monde entier, avaient la même mission de contrôle et de supervision, d'inscription et de retrait des cartes de nos ressortissants.

Sur une prévision originelle de trois millions (3 000 000) d'électeurs, le nombre d'inscrits n'a pas dépassé cent trente-sept mille (137 000) personnes pour un coût très élevé supporté par le budget de l'Etat. (Voir *Annexes*).

Il serait nécessaire, à l'avenir, de revoir le système mis en place et de trouver des solutions qui permettent de les inscrire au moindre coût.

Après les opérations électorales, la CENA ambitionne d'étudier en profondeur les mécanismes à proposer en partant des expériences d'autres pays, et en examinant, notamment, l'utilisation de la carte consulaire et l'expérimentation du vote par correspondance.

Recommandation

Le mode de vote des Sénégalais résidant à l'extérieur du pays devrait faire l'objet d'une réflexion approfondie pour permettre d'appréhender un nombre représentatif d'électeurs, mais aussi d'opérer des élections à des coûts bien moins élevés.

Conclusion

L'élection présidentielle du 25 février 2007 a donné lieu à une euphorie durant la campagne, à une mobilisation exceptionnelle le jour du scrutin et à un calme notable les jours suivant le vote.

Tous les acteurs du processus électoral ont joué leur partition et, en fin de compte, même les observateurs de la CEDEAO, qui s'étaient interrogés sur la non-application de protocole de cette institution tendant à figer le Code électoral six mois avant le scrutin, ont jugé l'élection suffisamment libre et équitable et promis de proposer, dans leur rapport final, des solutions visant à améliorer le système.

Nous pensons, à notre niveau, qu'il n'y a pas de bonne politique sans vision, que la vision doit être partagée pour se transformer en action heureuse, mais qu'elle ne peut l'être que par le renouveau du dialogue.

ANNEXES

**Lettres au
Président
de la
République**

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Le Président

N° 060/CENA/PDT

Dakar, le 17 janvier 2006

/-)

Monsieur le Président de la République
du Sénégal

DAKAR

Monsieur le Président de la République,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous le présent pli, la lettre que je viens d'adresser à Monsieur Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales, en réponse à sa lettre n° 0050/M.INT/DGE/DOE du 12 janvier 2006.

Je pense que si ma lettre confidentielle du 11 décembre 2006 avait été judicieusement exploitée en dehors de toute polémique, les dysfonctionnements et les insuffisances relevés quotidiennement par les Ambassadeurs et Consuls généraux auraient pu être évités.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de ma considération très distinguée et de mes sentiments très respectueux.

Le Président

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Le Président

N° 324/CENA/PDT/SG
Dakar, le 07 août 2006

/-)

**Monsieur le Président de la République
du Sénégal
DAKAR**

Objet : Code électoral – Proposition d'amendement.

Monsieur le Président de la République,

En examinant le rapport final de la commission technique chargée de la revue du Code électoral, qui vient d'être remis au Ministre de l'Intérieur, la CENA a constaté que le projet d'article L-238 est libellé ainsi qu'il suit :

« Il est institué une Commission départementale de recensement des votes. Cette commission est présidée par un magistrat désigné par le Premier Président de la Cour d'appel de Dakar. Elle comprend, en outre, d'une part, deux magistrats désignés par la même autorité judiciaire, et, d'autre part, un représentant de la CENA et un représentant de chaque liste de candidats ayant pris part à l'élection. Les représentants des listes de candidats ainsi que celui **de la CENA assistent à toutes les réunions de la commission départementale, à l'exception de la délibération finale.** Ils ont accès à tous les documents et ont la faculté de porter leurs observations au procès-verbal. La commission départementale adopte ses décisions après délibération des magistrats qui, seuls, ont voix délibérative »

Cette disposition est contraire à la loi 2005-07 du 11 mai 2005 portant création de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), qui dispose, en son article L-3, que « **La CENA est obligatoirement présente à tous les niveaux de conception, d'organisation, de prise de décision et d'exécution depuis l'inscription sur les listes électorales jusqu'à la proclamation provisoire des résultats** ».

De notre point de vue, la représentation de la CENA devrait s'étendre à la proclamation des résultats même si nous n'avons pas de voix délibérative au sein des instances judiciaires.

La CENA attire donc votre attention sur l'impérieuse nécessité d'apporter la cohérence et l'harmonie indispensables à la finalisation des textes en vue d'aboutir à des élections libres, démocratiques et transparentes.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de ma considération très distinguée et de mes sentiments très respectueux.

Mamadou Moustapha TOURE

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

**NATIONALE AUTONOME
(CENA)**

Le Président

N° 563/CENA/PDT

Dakar, le 11 décembre 2006

/-)

Monsieur le Président de la République
du Sénégal
DAKAR

Monsieur le Président de la République,

La mission essentielle de la CENA consiste à contrôler et à superviser tout le processus électoral, depuis les inscriptions sur les listes jusqu'à la clôture du scrutin. Elle doit largement contribuer à la réalisation de la promesse faite au Peuple sénégalais, pour des élections apaisées, transparentes et sans contestation.

C'est dans cette perspective qu'elle a cru devoir attirer l'attention du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales sur les points saillants qui risqueraient, si l'on y prend garde, de perturber le bon déroulement des scrutins du 25 février 2007 et de nous éloigner de l'objectif avancé ci-dessus.

En vous adressant une ampliation de ma lettre, je souhaiterais, sous votre arbitrage, une rencontre entre tous les acteurs du processus électoral pour débattre loyalement des problèmes soulevés et leur apporter une solution convenable dans l'intérêt exclusif du processus électoral.

Une situation exceptionnelle exige une solution exceptionnelle. C'est pour cette raison que, très respectueusement, je vous prie de bien vouloir envisager d'accroître les moyens mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur pour lui permettre de tenir ses engagements.

Je me permets également d'attirer votre bienveillante attention sur le fait que la CENA doit recruter environ vingt cinq mille contrôleurs pour la surveillance des bureaux de vote et les former avant le 25 février, ce qui est une tâche considérable qui requiert des moyens considérables.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de ma considération très distinguée et de mes sentiments très respectueux.

Le Président

Mamadou Moustapha TOURE

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME (CENA)

Le Président

N° 06-586/CENA/PDT

Dakar, le 21 décembre 2006

/-)

Monsieur le Président de la République
Du Sénégal

DAKAR

Objet : Election des députés au scrutin départemental.

Monsieur le Président de la République,

L'alinéa 1 de l'article L 143 du Code électoral dispose : « Dans chaque département seront élus cinq (5) députés au plus et un député moins. Le nombre de députés à élire dans chaque département est déterminé par décret, en tenant compte de l'importance démographique respective de chaque département ».

Chargée par la loi de faire « respecter la loi électorale de manière à assurer la régularité, la transparence, la sincérité des scrutins en garantissant aux électeurs, ainsi qu'aux candidats en présence, le libre exercice de leurs droits », la CENA estime, après en avoir délibéré, que le Décret n° 2006-1350 portant répartition des sièges de députés à élire au scrutin majoritaire départemental ne lui paraît pas conforme à la loi électorale.

Ce texte n'est pas assorti d'un exposé des motifs pour justifier les écarts relevés. Un examen comparatif du nombre d'habitants des différents départements, sur la foi des résultats de recensement général de la population et de l'habitat de décembre 2002 et de ses projections les plus récentes, fait apparaître des iniquités en ce sens que des départements plus peuplés se voient attribuer un nombre de députés à élire inférieur à celui accordé à des départements moins peuplés. Il y a même des discriminations entre régions périphériques, contrairement aux décisions arrêtées au cours des scrutins de 1993 et 2000.

A titre d'exemple, Saint-Louis, avec 231.228 habitants, se retrouve avec 04 sièges alors qu'il est moins peuplé que des départements comme Guédiawaye (286.989 habitants et 03 sièges) et Louga (305.549 habitants et 02 sièges), Bakel, avec 222.945 habitants n'a qu'un siège, contre trois pour Dagana beaucoup moins peuplé avec 213.342 habitants.

Les membres de la CENA souvent interpellés, souhaiteraient rencontrer au plus vite Monsieur le Président de la République sur les dispositions du Décret, en présence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités

Locales qui devrait également nous éclairer sur des points figurant dans notre lettre n° 562/CENA/PDT du 11 décembre 2006 dont une ampliation vous a été adressée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de ma considération très distinguée et de mes sentiments très respectueux.

Le président

Mamadou Moustapha TOURE

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Le Président

N° 0138/CENA/PDT

Dakar, le 05 février 2007

/-)

Monsieur le Président de la République
du Sénégal

DAKAR

Monsieur le Président de la République,

Je vous prie de trouver sous le présent pli, pour votre information et pour confirmer les termes de ma lettre du 11 décembre 2006 par laquelle je demandais la convocation d'une réunion entre la CENA et les Ministères concernés (Intérieur, Affaires Etrangères, Sénégalais de l'extérieur, Finances) pour trouver une solution aux nombreux problèmes soulevés quotidiennement par les acteurs sur le terrain, relativement à la distribution des cartes, en particulier au contentieux et à la sécurité.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de ma considération très distinguée et de mes sentiments très respectueux.

Le Président

Mamadou Moustapha TOURE

**Lettres au
Ministre de
l'Intérieur et
des
Collectivités
locales**

Commission Electorale
Nationale Autonome

Dakar, le 20 septembre 2006

LE PRESIDENT

A

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités locales
- DAKAR -

O b j e t : Rencontre entre le Ministère de l'Intérieur et la CENA.

Monsieur le Ministre,

Les opérations d'inscription sur les listes électorales sont terminées depuis le 15 septembre 2006.

Le chronogramme des opérations électorales se poursuit et implique la concertation de l'ensemble des acteurs du processus.

Au niveau de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), notre souci porte pour le moment sur le traitement des rejets et la procédure de retrait des cartes.

Pour des raisons de bonne administration, je vous prie de bien vouloir organiser une rencontre entre le Ministre de l'Intérieur et la CENA, pour que nous puissions nous concerter sur les actions à mener.

Mamadou Moustapha TOURE

Commission Electorale
Nationale Autonome

Dakar, le 13 octobre 2006

LE PRESIDENT

A

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités locales
- DAKAR -**

O b j e t : Rencontre avec la CENA – Affaires à examiner.

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me proposer la date du 17 octobre 2006 pour que les représentants du Ministère de l'Intérieur rencontrent ceux de la CENA et je vous laisse l'initiative d'en fixer l'heure et de me la communiquer.

Pour notre part, nous aimerions mettre à profit cette séance de travail pour aborder avec vous l'ensemble des affaires d'intérêt commun et spécialement celles portant sur :

- 1°) les impressions des cartes d'électeur ;
- 2°) les retraits des cartes d'électeur ;
- 3°) la sécurisation des cartes d'électeur ;
- 4°) les sites de distribution des cartes d'électeur
- 5°) les marchés passés par le Ministère de l'Intérieur, portant sur le processus électoral ;
- 6°) les rencontres entre le Ministère de l'Intérieur avec les acteurs du processus électoral et en particulier avec les partis politiques ;
- 7°) le contentieux ;
- 8°) les rejets.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Mamadou Moustapha TOURE

Commission Electorale
Nationale Autonome

Dakar, le 11 décembre 2006

LE PRESIDENT

/-)

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Et des Collectivités Locales

DAKAR

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Aux termes de l'article L2 du code électoral (loi 2005-07 du 11 mai 2005 et la loi du 08 décembre 2006) la CENA contrôle et supervise l'ensemble des opérations électorales et référendaires. Elle veille en particulier à leur bonne organisation matérielle et apporte les correctifs nécessaires à tout dysfonctionnement constaté.

C'est en application de ces dispositions que je vous adresse les observations et recommandations suivantes qui traduisent les préoccupations et inquiétudes de la CENA relativement à la constitution du fichier électoral et du bon déroulement des opérations électorales dans la régularité et la transparence voulues par le Chef de l'Etat et souhaitées par l'ensemble du Peuple sénégalais. Ces préoccupations et inquiétudes concernent essentiellement la constitution du fichier électoral à l'intérieur du pays et à l'extérieur, l'observation des délais de procédure et délais électoraux, la distribution des cartes d'électeurs, la détermination des emplacements des bureaux de vote et la composition de ces bureaux, les obligations de la CENA relativement à la nomination des membres des bureaux de vote.

LA CONSTITUTION DU FICHIER ELECTORAL DEFINITIF

La constitution du nouveau fichier résulte essentiellement des dispositions des articles 3 et 5 de la loi 2004-32 du 25 août 2004, 16 du décret 2006-1616 du 15 décembre 2004.

Aux termes de l'article 5 de la loi, « **une fois les opérations d'inscription terminées, les informations ainsi collectées par les commissions constituent les bases sur lesquelles le Ministre de l'Intérieur dresse les nouvelles listes électorales** ».

- a) la liste provisoire des personnes qui ont effectué le déplacement pour se faire inscrire sur les listes électorales fait l'objet d'une seule publication, auquel cas, le délai d'un mois prescrit pour l'ouverture de la période contentieuse prend effet à compter de la date de la publication soit le 23 novembre 2006.
- b) La liste provisoire fait l'objet de plusieurs publications. Dans ce cas, la dernière en date des publications fait courir le délai d'un mois en raison de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, proclamée par l'article 7 de la Constitution et l'article 3 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le 29 novembre 2006, sous le numéro 1686.MINT/DGE/DOE, j'ai reçu du Directeur Général des Elections la lettre suivante : « je vous transmets ci-joint, le fichier électoral provisoire sous forme de support informatique (clé USB) ».

On peut donc penser qu'il n'y a qu'une seule publication.

En traitant la clé USB à l'informatique la CENA se rend compte que la publication concerne 3.375.120 citoyens qui ont effectué le déplacement pour se faire inscrire sur les listes électorales, alors que la dernière publication hebdomadaire de votre département, à la date du 30 novembre 2006, concerne 4.907.088 inscrits, ce qui fait ressortir un déficit de 1.531.968 que l'on pourrait attribuer à des omissions, soit à **des radiations régulièrement notifiées ou non encore notifiées**, soit aux deux à la fois.

Dans tous les cas, l'intervention des juges du contentieux est absolument requise pour régulariser la situation des intéressés avant les élections compte tenu des délais impartis par les articles L 64, L 109, L 237, R 103, du code électoral de 1992 modifié.

Si la liste provisoire a fait l'objet de publications successives, la date de la dernière publication n'étant pas connue, il y a lieu de présumer que la période contentieuse n'est pas encore ouverte et que la liste définitive qui constitue le nouveau fichier ne pourra être connue avant la fin du mois de janvier 2007, soit un mois avant les élections avec tous les inconvénients qui peuvent en découler.

La situation mérite d'être étudiée avec attention si l'on considère que le fichier définitif n'est susceptible de modification qu'à l'occasion d'une révision exceptionnelle.

FICHER ELECTORAL DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

Organisé conjointement par le Ministère des Affaires Etrangères et celui de l'Intérieur et des Collectivités Locales en ce qui concerne l'établissement des cartes d'électeurs, il n'a pas encore, à notre connaissance fait l'objet d'une publication provisoire. Les présidents des DECENA nous signalent l'impatience des inscrits notamment sur internet.

L'urgence et l'observation des délais ci-dessus militent en faveur d'une action rapide.

Je pense que la réunion convoquée le 11 décembre 2006 à 15 h 30 sur l'initiative de la CENA apportera des solutions concrètes en ce qui concerne la publication de la liste provisoire, la distribution des cartes d'électeurs, la détermination des lieux de vote, du nombre de bureaux de vote et enfin de la composition desdits bureaux.

DE L'ORGANISATION MATERIELLE DES ELECTIONS

En matière de procédures comme en matière d'élections, le respect stricte des délais impartis pour l'accomplissement de certains actes constitue la seule voie pour réussir sa procédure ou pour réaliser des élections transparentes et sans reproche.

Pour ce qui concerne les élections de février 2007, les reports successifs de la clôture des inscriptions ont eu une influence négative sur la suite du processus électoral.

Il convient surtout de prêter une attention particulière aux prescriptions des articles L 62, L 64, L 58, L 96, L 168, L 210 du code électoral (loi du 15 février 1992 modifiée). Une rencontre serait souhaitable entre votre département et la CENA pour débattre des problèmes soulevés.

LA DISTRIBUTION DES CARTES D'ÉLECTEUR

Des lenteurs sont signalées par tous les présidents de CEDA, en particulier dans les départements et les communautés rurales énumérés ci-après où le taux de distribution est au-dessous de 50% à la date du 30 novembre 2006 : Commune de Bambey, Commune de Diourbel, Commune de Mbacké, Arrondissement de Ndame, Commune de Gandiaye, de Ndoffane, Arrondissement de Nganda, Commune de Nioro, arrondissement de Wack Ngouna, Commune de Kolda, arrondissement de Dahou, Dioulacolou, Médina Yoro Foula, tout le département de Sédhiou à l'exclusion de Diendé et l'arrondissement de Djibabouye, tout le département de Vélingara, la commune de Sémé et l'arrondissement de Sinthiou Bamambé, l'arrondissement d'Agnam Civol et tout le département de Ranérou.

Le 30 octobre 2006, au cours de la rencontre initiée par la CENA avec la participation du Directeur Général des Elections, du Directeur de l'automatisation du fichier (DAF) et de vos conseillers techniques, il avait été retenu la transformation des commissions fixes en commissions mobiles et la sécurisation des cartes d'électeur par la dotation des commissions administratives de malles en fer avec double fermeture.

Les derniers rapports des CEDA nous signalent que les mesures prises n'ont pas été exécutées par manque de moyens au niveau des Préfectures et Sous-Préfectures.

A situation exceptionnelle, moyens exceptionnels. Nous avons demandé au Président de la République, destinataire de la présente, d'accroître les moyens mis à votre disposition pour vous permettre de tenir vos engagements relativement à l'amélioration du retrait des cartes d'électeur sur l'ensemble du territoire national.

DU CONTROLE DES CARTES RESTANT A DISTRIBUER

L'alinéa 2 de l'article L 287 du code électoral dispose : « les cartes d'électeurs, non distribuées sont regroupées auprès des bureaux de vote. Elles peuvent être retirées jusqu'à la clôture des scrutins ».

Cette disposition appelle les remarques suivantes : il est particulièrement souhaité que les opérations de retrait soient suspendues au moins 24 heures avant l'ouverture du scrutin pour faire l'inventaire en présence d'un représentant de la CENA des cartes restant à distribuer sur l'ensemble du territoire. Une fois le décompte fait, sélectionner les commissions appelées à poursuivre la distribution le jour du scrutin et en des lieux bien localisés, en dehors des bureaux de vote.

NECESSITE DE PREVOIR DES LOCAUX SPACIEUX POUR ABRITER LES BUREAUX DE VOTE

En raison de la présence de deux urnes et de deux tables au moins où seront disposés les bulletins de vote des scrutins présidentiel et législatif, de la présence de trois membres au moins désignés par l'administration, de deux membres au moins de la CENA disposant de leur propre table en raison du double contrôle qu'ils exercent sur le scrutin en détenant le double des listes des électeurs, des représentants des partis politiques légalement constitués et participant aux scrutins, il est souhaitable de loger les bureaux de vote dans les locaux suffisamment spacieux et suffisamment éclairés, surtout dans les communautés rurales, et communes d'arrondissement.

DE LA LISTE DES BUREAUX DE VOTE

Aux termes de l'article L 62 paragraphe 3 du code électoral « la liste des bureaux de vote sur l'ensemble du territoire national est définitivement arrêtée et publiée quarante jours **au plus tard** avant le début de la

campagne électorale sous la supervision de la CENA. Elle ne peut faire l'objet d'aucune modification ». Il découle de cette disposition que la liste des bureaux de vote est établie sur la base de la liste définitive et non sur la base de la liste provisoire publiée. Si on fait le décompte, la date du scrutin étant fixée au 25 février 2007, la publication de la liste doit impérativement intervenir au plus tard le **23 décembre 2006** après validation par la CENA. Nous sommes à la limite de la régularité.

DE LA NOMINATION DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE PAR L'AUTORITE ADMINISTRATIVE

Les autorités compétentes (Préfets, Sous-préfets) sont tenues de dresser la liste des membres des bureaux de vote ainsi que leurs suppléants, qui doit être validée par la CENA avant d'être publiée et notifiée **30 (trente jours)** au moins avant le début du scrutin, ce qui nous ramène à la date du 25 janvier 2007 (article L 64 du code électoral).

Il est donc recommandé aux Préfets et Sous-préfets de prendre leurs décisions bien avant cette date pour permettre à la CENA d'effectuer le contrôle qui lui incombe avant validation. Une concertation préalable avec les présidents des CEDA serait la meilleure façon d'abrégé les délais et de faciliter la supervision. C'est important.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à l'assurance de mes sentiments très respectueux.

Le Président

Mamadou Moustapha TOURE

Ampliation :

- ✓ Le Président de la République du Sénégal
- ✓ Le Premier Ministre.

**Commission Electorale
Nationale Autonome**

Immeuble Fonds de Garantie Automobile
Avenue Malick Sy x Impasse COSEC
Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04
B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

Dakar, le 26 décembre 2006

LE PRESIDENT

A

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités locales
- DAKAR -**

O b j e t : Marchés portant sur les opérations électorales – Contrôle de la CENA.

Monsieur le Ministre,

Au terme de la loi 2005-07 du 11 mai 2005, portant création de la Commission Electorales Nationale Autonome, la CENA est chargée du contrôle et de la supervision de toutes les opérations électorales et référendaires.

A son article L. 8, la CENA a notamment pour attributions :

§ 4 - de superviser et de contrôler l'impression et la distribution des cartes d'électeurs. A ce titre :

- la CENA est informée de tout le processus d'appel à la concurrence et de commande des cartes d'électeurs ;

§ 7 - la CENA supervise et contrôle la commande et l'impression des bulletins de vote

Je vous prie de bien vouloir faire prendre les dispositions appropriées pour que notre structure puisse exercer ses attributions dans ces deux secteurs, en l'associant aux activités du paragraphe 7 et en l'informant sur les activités prévues au paragraphe 4.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Mamadou Moustapha TOURE

**Commission Electorale
Nationale Autonome**

Dakar, le 27 décembre 2006

Immeuble Fonds de Garantie Automobile
Avenue Malick Sy x Impasse COSEC
Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04
B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

LE PRESIDENT

A

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités locales
- DAKAR -**

Objet : Gestion du contentieux électoral dans le département de Vélingara.

Monsieur le Ministre,

Le Président de la CEDA de Vélingara m'a fait part de ses observations sur la gestion du contentieux électoral dans ce département.

Je vous adresse une copie de cette correspondance, en vous réitérant mon souci de trouver des solutions consensuelles dans des affaires de cette nature.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Mamadou Moustapha TOURE

Ampliation :

- SUPERVISEUR VELINGARA
- PDT CEDA VELINGARA

**Commission Electorale
Nationale Autonome**

Dakar, le 05 janvier 2007

Immeuble Fonds de Garantie Automobile
Avenue Malick Sy x Impasse COSEC
Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04
B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

LE PRESIDENT

A
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités locales
- DAKAR -

O b j e t : Inscriptions sur les listes électorales – Omissions.

Monsieur le Ministre,

Il ressort des documents qui m'ont été envoyés par les démembrements de la CENA aussi bien au Sénégal que dans nos ambassades et nos consulats, que de nombreux cas d'omissions et de dysfonctionnements ont été relevés dans la confection des listes électorales.

Je vous adresse les listes émanant des démembrements suivants :

- New York : (indisponibilité de cartes d'électeurs et d'informations sur la carte électorale ;
- France : absence des cartes d'électeurs commençant de T à Z ; soit 2.800 ;
- Rome : absence de bordereau d'envoi ;
- Italie : absence de cartes des grands centres comme Parme, Bologne, Rimini, Vérone, Vicenza, La Spécia, Trieste, Trento ;
- Matam : 207 cas d'omission relevés.

Je vous avais déjà envoyé de nombreux dossiers similaires et avais exprimé le souhait d'une rencontre entre les techniciens de nos deux structures, pour que ces affaires puissent trouver dans les délais légaux des solutions définitives.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Mamadou Moustapha TOURE

**Commission Electorale
Nationale Autonome**

Dakar, le 05 janvier 2007

Immeuble Fonds de Garantie Automobile
Avenue Malick Sy x Impasse COSEC
Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04
BP 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

LE PRESIDENT

A

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités locales
- DAKAR -**

O b j e t : Arrêté portant publication de la liste des bureaux de vote.

Référence : V/L n°1768/M.INT/DGE/DOE du 27 décembre 2006.

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu le 03 janvier 2007 votre lettre citée en référence, portant publication de la liste des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives du 25 février 2007.

Je la diffuserai auprès des structures démembrées de la CENA au Sénégal.

Je vous signale à ce sujet que la CENA n'a pas été associée à temps à cette confection, comme l'article L.64 du code électoral l'a prescrit.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Mamadou Moustapha TOURE

**Commission Electorale
Nationale Autonome**

Immeuble Fonds de Garantie Automobile
Avenue Malick Sy x Impasse COSEC
Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04
B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

Dakar, le 12 janvier 2007

LE PRESIDENT

A

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités locales
- DAKAR -**

Objet : Liste provisoire des électeurs - Retards.

Monsieur le Ministre,

Par une lettre n°1-2007 du 07 janvier 2007, le Président de la Délégation Extérieure de la Commission Electorale Nationale Autonome (DECENA) de Mauritanie m'a fait savoir que la réception des cartes d'électeurs a eu lieu le 22 décembre 2006 et leur distribution a commencé le 26 décembre 2006, bien après l'expiration du délai pour la période contentieuse.

Il a noté par ailleurs, que trente et une (31) personnes ont été omises sur la liste provisoire.

Je vous prie de bien vouloir ordonner la réparation de ces erreurs administratives.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Mamadou Moustapha TOURE

**Commission Electorale
Nationale Autonome**

Dakar, le 12 janvier 2007

Immeuble Fonds de Garantie Automobile
Avenue Malick Sy x Impasse COSEC

Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04
B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

LE PRESIDENT

A

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités locales
- DAKAR -**

O b j e t : Omissions sur les listes à Ziguinchor - Mécontentement.

Monsieur le Ministre,

Je vous adresse, pour information, une copie de la lettre n°36 sans date, du Président de la Commission Electorale Départementale Autonome (CEDA) de Ziguinchor, faisant état du mécontentement d'un nombre important de personnes, à la suite du rejet de leur demande d'inscription, ou d'omission sur les listes.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Mamadou Moustapha TOURE

**Commission Electorale
Nationale Autonome**

Dakar, le 16 janvier 2007

Immeuble Fonds de Garantie Automobile
Avenue Malick Sy x Impasse COSEC
Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04
B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

LE PRESIDENT

A

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités locales
- DAKAR -**

O b j e t : Retrait des cartes d'électeurs à Rome – Difficultés.

Monsieur le Ministre,

Par télégramme n°50014 du 16 janvier 2007, notre Ambassadeur à Rome Quirinal a fait observer que les cartes d'électeurs reçues le 27 décembre 2006, ne comportent ni bordereau d'envoi, ni lettre d'accompagnement précisant les modalités de distribution. Ce qui provoque des réclamations des partis politiques.

Je vous prie de bien vouloir lui fournir ces éléments utiles.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Mamadou Moustapha TOURE

Copie à :

- Monsieur le Président de la République du Sénégal.
- M. le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères.
- AMBASSENE à Rome

**Commission Electorale
Nationale Autonome**

Dakar, le 24 janvier 2007

Immeuble Fonds de Garantie Automobile
Avenue Malick Sy x Impasse COSEC
Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04
B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

LE PRESIDENT

A

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités locales
- DAKAR -**

Objet : Département de Tambacounda – Redressements à opérer.

Monsieur le Ministre,

Le Président de la CEDA de Tambacounda a adressé au Préfet du Département de Tambacounda, par lettre n°22/CEDA/TC du 22 janvier 2007 dont une copie est ci-jointe, la liste des redressements à opérer sur la composition des bureaux de vote, en raison du décès ou de l'affectation de la personne retenue.

Je vous prie de bien vouloir veiller aux modifications qui s'imposent.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Mamadou Moustapha TOURE

Copie à :

- Monsieur le Président de la République du Sénégal.
- Pdt de la CEDA de Tambacounda

**Commission Electorale
Nationale Autonome**

Immeuble Fonds de Garantie Automobile
Avenue Malick Sy x Impasse COSEC
Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04
B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)
LE PRESIDENT

Dakar, le 26 janvier 2007

A

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités locales
DAKAR**

O b j e t : Traitement des omissions et des rejets.

Monsieur le Ministre,

La Commission Electorale Nationale Autonome a constaté, à la suite de contrôles et de réclamations, l'existence d'un nombre important d'omissions et rejets dans les listes électorales.

Les omissions résultent :

- 1°) d'inscriptions des électeurs non transcrites sur les listes électorales ;
- 2°) d'établissement de cartes d'électeur qui ne sont pas reportées sur les listes électorales ;
- 3°) de réclamations contentieuses opérées dans les délais légaux et qui n'ont pas été suivies d'inscription, soit parce que l'ordonnance n'a pas été prise, soit parce que le matériel technique a été déplacé avant l'expiration du délai de 15 jours.

Les rejets relevés n'ont pas été notifiés aux personnes intéressées dans les formes prescrites par la loi.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître les suites que vous vous proposez de réserver à ces affaires.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Mamadou Moustapha TOURE

Copie à :

**- Monsieur le Président de la République
du Sénégal.**

**Commission Electorale
Nationale Autonome**

Dakar, le 31 janvier 2007

Immeuble Fonds de Garantie Automobile
Avenue Malick Sy x Impasse COSEC
Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04
B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

LE PRESIDENT

A

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités locales
DAKAR**

Objet : Etablissement de cartes d'électeurs à Ndande.

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 25 janvier 2007 dont une copie est ci-jointe, Monsieur Pape LO, responsable politique dans l'Arrondissement de Ndande, m'a fait observer que sur 16.962 inscrits, seuls 2.018 cartes d'identité et d'électeurs sont disponibles dans les commissions de retrait.

Je vous prie de bien vouloir diligenter l'envoi des cartes qui restent et de me mettre au courant de votre réaction, dans les plus brefs délais possibles.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Mamadou Moustapha TOURE

Copie à :

- Monsieur le Président de la République du Sénégal.
- M. Pape LO, responsable politique à Ndande.

**Commission Electorale
Nationale Autonome**

Immeuble Fonds de Garantie Automobile
Avenue Malick Sy x Impasse COSEC
Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04
B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

Dakar, le 16 février 2007

LE PRESIDENT

A

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités locales
DAKAR**

O b j e t : Liste électorale par lieu de vote.

Monsieur le Ministre,

Au cours de la rencontre entre les représentants de la CENA et ceux de la Direction de l'Automatisation des Fichiers en date du 16 février 2007, le Directeur de cette structure nous a fait savoir que le Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales avait confectionné pour la CENA, par bureau de vote :

- la liste des électeurs militaires et paramilitaires ;
- la liste des électeurs situés à l'étranger.

Il nous a fait connaître par ailleurs qu'il attendait vos instructions expresses, pour en faire autant pour les électeurs qui voteront au Sénégal le 25 février 2007.

Nous lui avons demandé de provoquer d'urgence cette directive auprès de vous, comme vous nous l'aviez promis, en audience devant le Chef de l'Etat, car nous n'avons pas les moyens techniques pour faire face à cette opération indispensable à notre niveau, avant les élections. Nous voulons les mettre à la disposition de nos CEDA au plus tard le jeudi 22 février 2007.

Je compte sur vous pour régler ce problème essentiel à notre avis, pour un bon déroulement du scrutin et son bon contrôle par la CENA

.
Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.
Fraternellement.

Mamadou Moustapha TOURE

**Commission Electorale
Nationale Autonome**

Dakar, le 22 février 2007

Immeuble Fonds de Garantie Automobile
Avenue Malick Sy x Impasse COSEC
Tél. : 889 66 00 – Fax : 823 42 04
B.P 28900 Poste Médina – DAKAR – (Sénégal)

LE PRESIDENT

A

**Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités locales
DAKAR**

Monsieur le Ministre,

La CENA a reçu une correspondance de la Direction Générale des Elections (DGE), datée du 19 février 2007, lui transmettant une note du Conseil d'Etat saisi par le Premier Ministre, pour avis sur les dispositions de l'article 18 du Code électoral.

A la suite de la note du Conseil d'Etat, il nous a été rapporté que le Ministère de l'Intérieur a décidé de valider les 8.938 dossiers d'inscription dépourvus de visa de la CENA.

A cet effet, je voudrais vous rappeler que lorsqu'un dossier comporte une cause de rejet (absence de visa de la CENA, par exemple), il est fait obligation aux autorités de notifier ledit rejet à la personne concernée, ce qui n'a pas été fait.

En outre, les dossiers concernés par cette affaire ont été soumis à la CENA pour validation au cours de l'audit du fichier électoral. Or, c'est durant la période contentieuse que les personnes lésées par leur omission sur les listes électorales ou par une erreur sur leur adresse électorale peuvent réclamer leur rétablissement dans leurs droits

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Mamadou Moustapha TOURE

Ampliation :

Ministère des Affaires Etrangères.

**Communiqués
et
Déclarations
de la
CENA**

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME

(CENA)

Dakar le 25 avril 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

Une délégation de la Commission électorale nationale autonome (CENA), conduite par le président de l'institution, Mamadou Moustapha Touré, a eu mardi 25 avril 2006, à partir de 17h30, une séance de travail avec le ministre de l'Intérieur, Ousmane Ngom, entouré de ses principaux collaborateurs.

La rencontre, qui découlait d'une initiative de la CENA, avait pour objet d'examiner certaines questions relatives au processus électoral en cours en vue de leur trouver les solutions les plus appropriées, notamment :

- l'inscription des Sénégalais de l'extérieur sur les listes électorales et
- l'inscription sur les listes électorales dans les communautés rurales.

Après des échanges approfondis sur les différents points abordés, les deux parties ont convenu de réaménager leurs calendriers afin que leurs missions respectives puissent se rendre concomitamment dans les pays retenus pour l'inscription des Sénégalais y résidant sur les listes électorales.

Dans cet esprit, la CENA envisage d'envoyer, dès la semaine prochaine, ses missions dans les pays de la sous-région (Gambie, Mali et Mauritanie) et compte, d'ici au 15 mai 2006, en faire de même pour tous les autres pays, aussi bien en Afrique qu'en Europe et en Amérique du Nord. Aussi a-t-elle décidé d'installer d'ores et déjà et de rendre opérationnelles toutes ses délégations à l'étranger afin que, dès l'arrivée de la mission technique, toutes les opérations d'inscription se déroulent sans tarder.

Concernant les inscriptions à l'intérieur du pays, particulièrement dans les communautés rurales, la CENA et le ministère de l'Intérieur ont admis l'existence d'un déficit d'inscrits dans certaines zones et réaffirmé la nécessité d'œuvrer ensemble à résorber le gap. C'est ainsi que la CENA a encouragé l'idée des autorités de proroger jusqu'à la mi-août le délai d'inscription sur les listes électorales.

En outre, la CENA a accueilli favorablement le principe de l'augmentation des commissions administratives d'inscription, aussi bien fixes que mobiles, dans les zones de grande concentration humaine ainsi que dans les endroits du pays où un retard a été noté.

A cet égard, une commission ad hoc a été constituée comprenant des membres des deux structures et appelée à se rencontrer périodiquement pour prendre les décisions et apporter les correctifs nécessaires dans l'optique d'assurer la transparence la plus totale au processus électoral et permettre à tous les Sénégalais souhaitant s'inscrire sur les listes électorales de le faire sans aucune entrave.

La CENA

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME

(CENA)

Dakar le 13 mai 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

Conformément aux conclusions de la réunion tenue le mardi 25 avril 2006 à Dakar entre une délégation de la CENA et les responsables du processus électoral, le ministère de l'Intérieur a créé ou activé un ensemble de cent quarante (140) commissions administratives d'inscription sur les listes électorales, dont cent vingt (120) mobiles et vingt (20) fixes, dans différents arrondissements du pays.

Vu l'existence d'un déficit d'inscrits dans certaines communautés rurales et devant la nécessité d'œuvrer ensemble à résorber le gap avant le début de l'hivernage, la Commission électorale nationale autonome avait approuvé l'idée des autorités de proroger, jusqu'à la date du 14 août 2006, le délai d'inscription sur les listes électorales.

La CENA avait aussi accueilli favorablement le principe de l'augmentation du nombre des commissions administratives d'inscription, aussi bien fixes que mobiles, dans les zones de grande concentration humaine ainsi que dans les endroits du pays où un retard a été noté. A cet égard, une commission ad hoc avait été constituée, comprenant des membres des deux structures et appelée à se rencontrer périodiquement pour prendre les décisions et apporter les correctifs nécessaires.

C'est ainsi que cent vingt (120) commissions mobiles supplémentaires ont été créées dans autant de collectivités locales des régions de Diourbel, Fatick, Kaolack, Kolda, Louga, Matam, Saint-Louis, Tambacounda et Thiès. Elles sont dotées du matériel adéquat qui les rend aptes à évoluer correctement partout sur l'ensemble du territoire.

En outre, parmi les commissions fixes qui existaient déjà, beaucoup ont été transformées en structures mobiles. Pour ce faire, il a été demandé aux sous-préfets, sous le contrôle des démembrés de la CENA, d'activer certaines parmi les commissions fixes initialement créées au niveau des communautés rurales et de les rendre mobiles avec compétence sur l'ensemble de l'arrondissement.

La CENA a donné toutes les instructions utiles à ses démembrés pour vérifier sur le terrain l'effectivité du démarrage des commissions et rendre compte sans délai de l'accomplissement de la mission ainsi assignée.

L'objectif visé à travers ces réaménagements est d'arriver à un maillage complet de l'ensemble du territoire national dans l'optique d'assurer la transparence la plus totale au processus électoral et permettre à tous les Sénégalais souhaitant s'inscrire sur les listes électorales de le faire sans aucune entrave.

La CENA

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME

(CENA)

Dakar le 4 août 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

La CENA a noté, à la suite des visites de certains de ses membres et selon les rapports de ses différents démembrements, que de nombreuses demandes enregistrées dans les commissions administratives d'inscription pour l'obtention de la carte d'électeur et de la carte nationale d'identité numérisée ont été rejetées.

Ces rejets, de plus en plus nombreux et pas toujours motivés, suscitent l'inquiétude des citoyens qui en sont l'objet.

En conséquence, la CENA invite les autorités du ministère de l'Intérieur à prendre en compte cette préoccupation des citoyens en mettant en place, dans les plus brefs délais, une organisation pour le traitement diligent des dossiers rejetés.

Il s'agira, notamment, d'assurer une information rapide des personnes concernées afin qu'elles puissent se réinscrire dans les meilleurs délais ce, d'autant que le mois de contentieux prévu risque de se révéler insuffisant pour traiter tous les cas de rejet.

La CENA

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Dakar le 2 août 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

A la suite de rumeurs persistantes faisant état de « distributions clandestines et sélectives » de cartes d'électeur, la CENA a dépêché le mercredi 2 août 2006, dans la matinée, une mission inopinée auprès de la commission administrative mobile d'inscription sur les listes électorales basée au CDEPS de la Gueule Tapée, à Dakar, objet desdites allégations.

Conduite par le vice-président de la CENA et comprenant trois autres membres de l'institution ainsi que le président de la CEDA de Dakar, la mission a longuement entendu madame la présidente de la commission, qui a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées.

La mission a aussi interrogé les deux contrôleurs de la CENA affectés auprès de cette commission et des déclarations desquels il ressort qu'aucune preuve n'a été apportée quant à l'existence de distributions de cartes d'électeur ou de cartes d'identité de manière non conforme à la Loi.

Par ailleurs, la mission a constaté durant la visite, confortée en cela par les rapports des différentes CEDA, que des personnes qui se sont récemment inscrites sur les listes électorales ont reçu leurs cartes alors que d'autres, inscrites beaucoup plus tôt, attendent toujours l'arrivée de leurs documents et ne se voient fournir aucun élément pertinent pour expliquer un tel retard.

En conséquence, la CENA invite les services du ministère de l'Intérieur en charge de la confection des cartes à traiter les dossiers par ordre d'arrivée afin de dissiper définitivement le sentiment d'incompréhension qui semble de plus en plus prévaloir au sein de l'opinion.

La CENA

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Dakar le 4 août 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

La CENA a noté, à la suite des visites de certains de ses membres et selon les rapports de ses différents démembrements, que de nombreuses demandes enregistrées dans les commissions administratives d'inscription pour l'obtention de la carte d'électeur et de la carte nationale d'identité numérisée ont été rejetées.

Ces rejets, de plus en plus nombreux et pas toujours motivés, suscitent l'inquiétude des citoyens qui en sont l'objet.

En conséquence, la CENA invite les autorités du ministère de l'Intérieur à prendre en compte cette préoccupation des citoyens en mettant en place, dans les plus brefs délais, une organisation pour le traitement diligent des dossiers rejetés.

Il s'agira, notamment, d'assurer une information rapide des personnes concernées afin qu'elles puissent se réinscrire dans les meilleurs délais ce, d'autant que le mois de contentieux prévu risque de se révéler insuffisant pour traiter tous les cas de rejet.

La CENA

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Dakar le 4 août 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

La CENA a été informée le 17 août 2006 d'une distribution de cartes d'électeur hors des commissions habilitées dans le département de Kaffrine.

Après enquête, il a été constaté que c'est suite à une entente entre partis politiques que cette opération de distribution clandestine a pu se faire.

Il y a été mis un terme.

La CENA tient à rappeler aux Sénégalais inscrits sur les listes électorales et à tous les partis politiques que la présence physique de l'inscrit est obligatoire au moment du retrait des cartes d'identité et d'électeur ;

La CENA se désole, par ailleurs, que les représentants des partis politiques de tous bords participent à de telles opérations illégales.

Enfin la CENA en appelle au sens civique des tous : elle s'autorise à utiliser tous les moyens dont elle dispose pour faire sanctionner par la justice les auteurs de telles pratiques.

La CENA

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Dakar le 14 décembre 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

A la suite de la plainte de la CENA contre Alassane Bâ pour les motifs de double inscription sur les listes électorales, le Tribunal régional de Matam, en son audience du 23 novembre 2006, a condamné M. Bâ, jugé par défaut, à un an de prison avec sursis et à une amende ferme de 75.000 francs CFA.

La CENA prend acte de cette décision de justice et se réserve le droit de faire appel.

La CENA avait servi une citation directe dans cette affaire mettant en cause le dénommé Alassane Bâ, qui s'était livré à une double inscription sur les listes électorales, ce qui avait abouti à la production de deux cartes d'identité nationale et de deux cartes d'électeur à son nom.

La CEDA de Matam, après en avoir été saisie par le préfet du département, avait conduit une enquête qui lui avait permis de constater que l'individu en question s'était effectivement inscrit une première fois à la commission fixe de la commune de Thilogne avec une carte d'identité comportant la date de naissance 15/12/1980 et une seconde fois à la commission mobile officiant dans les locaux de la sous-préfecture d'Agnam Civol grâce à une autre pièce d'état civil obtenue à la faveur d'une audience foraine.

L'élément qui semble avoir facilité cette opération est le fait que l'auteur de cet acte, Alassane Bâ, était membre d'une commission d'inscription sur les listes électorales où il agissait en qualité de technicien recruté par le Ministère de l'Intérieur et chargé précisément de la prise des empreintes digitales.

A noter toutefois que si le concerné a retiré sa carte d'identité et sa carte d'électeur auprès de la commission de Thilogne, il n'a pas pu le faire pour celles issues de son inscription auprès de la commission mobile d'Agnam Civol, les deux dernières ayant été récupérées par le préfet de Matam puis présentées à la CENA.

La CENA

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

**NATIONALE AUTONOME
(CENA)**

Dakar le 15 décembre 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

La CENA attire l'attention des autorités chargées de l'organisation des élections sur l'urgente nécessité de trouver une solution à la situation du fichier électoral provisoire des Sénégalais de l'étranger, qui n'a pas encore été envoyé aux électeurs résidant dans les différents pays concernés par le vote.

Au cours de la réunion qu'elle a tenue le lundi 11 décembre 2006 avec des responsables du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales ainsi que du Ministère des Affaires étrangères, la CENA a appris que les listes électorales provisoires n'ont pas encore fait l'objet de publication, ce qui signifie que la période contentieuse n'est pas encore ouverte pour ces Sénégalais.

Le Ministère des Affaires étrangères, chargé de l'organisation du vote des Sénégalais de l'étranger, a reconnu avoir rencontré des difficultés dans le pilotage du processus électoral à l'étranger, notamment dans la période actuelle de distribution des cartes et la publication des listes électorales.

En effet, par manque de coordination, les 270.418 cartes produites par la Direction de l'automatisation des fichiers (DAF) et les listes provisoires de l'étranger n'ont pu être acheminées par le Ministère des Affaires étrangères, faute de crédits prévus à cet effet. De ce fait, ces cartes et listes ont été réexpédiées par ce département au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

Devant cette situation de quasi-blocage qui risque de priver des citoyens sénégalais de l'opportunité d'exercer leur devoir civique, la CENA appelle les autorités à tout faire pour régler cette question dans les meilleurs délais en vue de minimiser les difficultés dans le processus vers les élections présidentielle et législatives du 25 février 2007.

Par ailleurs, la CENA rappelle que c'est suite à une suggestion qu'elle a émise lors d'une réunion tenue le 30 octobre 2006 avec le Ministère de l'Intérieur qu'il a été retenu l'idée d'effectuer des envois groupés des cartes d'électeur et d'identité numérisées vers les circonscriptions à l'étranger. Le souci qui sous-tendait cette suggestion, largement partagé par l'autorité chargée d'organiser les élections, était d'éviter aux citoyens inscrits le découragement susceptible de découler des déplacements multiples vers les commissions de distribution, comme on a pu l'observer un peu partout sur le territoire national.

La CENA

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Dakar le 21 décembre 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'alinéa 1 de l'article L 143 du Code électoral dispose : « Dans chaque Département seront élus cinq députés au plus et un député au moins. Le nombre de députés à élire dans chaque Département est déterminé par décret en tenant compte de l'importance démographique respective de chaque Département ».

Chargée, par la Loi, de faire « respecter la loi électorale de manière à assurer la régularité, la transparence, la sincérité des scrutins en garantissant aux électeurs, ainsi qu'aux candidats en présence, le libre exercice de leurs droits », la CENA estime, après en avoir délibéré, que le Décret n° 2006-1350 portant répartition des sièges de députés à élire au scrutin majoritaire départemental ne lui paraît pas conforme à la loi électorale.

En l'absence d'un exposé des motifs du décret susvisé, un examen comparatif du nombre d'habitants des différents Départements sur la foi des résultats du Recensement général de la population et de l'habitat de 2002 et de ses projections arrêtées en 2005 fait apparaître des iniquités en ce sens que des Départements plus peuplés se voient attribuer un nombre de députés à élire inférieur à celui accordé à des Départements moins peuplés.

A titre d'exemples, Saint-Louis, avec 229.922 habitants, se retrouve avec 4 sièges alors qu'il est moins peuplé que des départements comme Guédiawaye (274.014 habitants et 3 sièges), Louga (292.882 habitants et 2 sièges), Ranérou (393.402 habitant et 1 siège). Bakel, avec 208.766 habitants, ne devra avoir qu'un siège, contre trois pour Podor, beaucoup moins peuplé avec 146.339 habitants et trois pour Dagana avec 199.735 habitants...

En conséquence, la CENA invite les autorités compétentes à rendre le contenu de ce Décret plus conforme à la loi électorale dont le respect scrupuleux, par toutes les parties engagées dans le processus électoral, demeure la condition nécessaire et suffisante pour assurer la régularité, la transparence et la sincérité des scrutins à venir.

La CENA

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Dakar le 04 janvier 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

En perspective des élections présidentielle et législatives prévues le 25 février 2007, la CENA, chargée de faire respecter la loi électorale de manière à assurer la régularité, la transparence et la sincérité des scrutins, rappelle aux différents acteurs de la scène politique les dispositions de l'article L-59 du Code électoral, libellées ainsi qu'il suit :

« Durant les trente (30) jours précédant l'ouverture de la campagne officielle électorale, est interdite toute propagande déguisée ayant pour support les médias nationaux publics et privés.

« Sont considérés au sens de la présente loi comme actes de propagande électorale déguisée, toute manifestation ou déclaration publique de soutien à un candidat ou à un parti politique ou coalition de partis politiques, faite directement ou indirectement par toute personne ou association ou groupement de personnes quelle qu'en soit la qualité, nature ou caractère. Sont assimilées à des propagandes ou campagnes déguisées les visites et tournées à caractère économique, sociale ou autrement qualifiées, effectuées par toutes autorités de l'Etat sur le territoire national et qui donnent lieu à de telles manifestations ou déclarations.

« L'organe chargé de la régulation des médias est chargé de veiller à l'application stricte de cette interdiction.

« En cas de contravention à cette interdiction, l'organe chargé de la régulation des médias doit proposer des formes appropriées de réparations au bénéfice de tout candidat, de tout parti politique ou coalition de partis politiques lésés. Ces derniers peuvent saisir directement l'organe de régulation des médias d'une plainte en cas de contravention à cette interdiction. »

Pendant la campagne électorale sont interdites :

1. l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse, de la radiodiffusion et de la télévision ;
2. l'utilisation des biens ou moyens publics aux fins de cette campagne sous peine de sanctions pénales prévues par le présent Code. En cas de rupture de l'égalité entre les candidats du fait de l'utilisation des moyens publics, la Cour d'Appel est tenue de délibérer dans les quarante-huit (48) heures suivant la saisine.

Cette interdiction ne fait pas obstacle à l'exercice normal des fonctions administratives, gouvernementales et parlementaires.

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME

(CENA)

Dakar le 11 janvier 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Chargée de faire respecter la loi électorale, la CENA rappelle certaines dispositions dont la stricte application est de nature à assurer la régularité, la transparence et la sincérité des élections présidentielle et législatives prévues le 25 février 2007.

Ces dispositions ont trait aux attributions de la CENA telles que définies dans l'article L 8 du Code électoral et qui sont les suivantes :

- Contrôler et superviser toute mise à jour de la carte électorale.
- Superviser et contrôler l'impression et la distribution des cartes d'électeur ; **la CENA. est informée de tout le processus d'appel à concurrence et de commande des cartes d'électeur ; un contrôleur, nommé par elle, est présent de droit dans toute commission ou structure chargée de distribuer des cartes d'électeur.**
- Superviser et contrôler le dépôt des dossiers de candidature aux élections régionales, municipales, rurales et législatives en vue d'apposer son visa sur le récépissé pour attester du dépôt dans les formes et délais légaux.
- **Veiller à ce que les candidats à l'élection présidentielle, les listes de candidats et la CENA reçoivent la liste des électeurs par bureau de vote, deux (2) semaines au moins avant la date du scrutin.**
- **Superviser et contrôler la commande et l'impression des bulletins de vote.**
- Veiller à ce que la publication de la liste des bureaux de vote soit faite au plus tard quarante (40) jours avant le début de la campagne électorale, ainsi que sa notification aux candidats et listes de candidats.
- Valider la nomination des membres des commissions d'inscription, des membres des commissions de révision, des membres des commissions de distribution, ainsi que des membres des bureaux de vote désignés par l'Administration.
- Superviser et contrôler, avec les partis politiques, la mise en place du matériel et des documents électoraux.
- Contrôler et superviser la publication des listes électorales, et faire procéder aux rectifications nécessaires.
- Contrôler le décompte des cartes d'électeur non retirées.
- Désigner ses contrôleurs dans tous les bureaux de vote.
- Participer au choix des observateurs nationaux et internationaux.
- Cosigner les cartes des mandataires des candidats ou listes de candidats.
- Superviser le ramassage et la transmission des procès-verbaux des bureaux de vote aux lieux de recensement et la centralisation des résultats.
- Participer aux travaux des commissions régionales, départementales et nationale de recensement des votes.

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME

(CENA)

Dakar le 5 février 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Des bruits circulent dans les médias visant à imputer à la Commission électorale nationale autonome (CENA) la responsabilité de priver 8.938 citoyens sénégalais de la possibilité de voter le 25 février prochain au motif que leurs dossiers d'inscription sur les listes électorales ont été rejetés par la Direction de l'automatisation des fichiers (DAF) parce que ne comportant pas le cachet de la CENA.

La CENA déclare formellement n'avoir pas reçu les dossiers en question, que cela soit par courrier ou par un quelconque autre moyen.

En tout état de cause, c'est au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, maître d'œuvre du processus électoral, qu'incombe la notification des rejets aux intéressés.

Les motifs de rejet sont très nombreux et concernent, entre autres, les omissions (cachets, empreintes, taille, adresse, photo...), les faux, les erreurs, les doublons, l'illisibilité.

La CENA rappelle qu'aux termes de la loi électorale, tout dossier d'inscription dépourvu du visa de son contrôleur ou de son superviseur est nul et de nul effet.

En outre, les inscriptions étant déjà closes, la CENA souligne qu'elle n'a pas compétence à autoriser le rétablissement de quiconque sur les listes électorales.

La CENA

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Dakar le 16 février 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Différents démembrements de la CENA ont signalé l'existence de pratiques répréhensibles au regard du Code électoral et susceptibles de porter atteinte à la sincérité du scrutin présidentiel du 25 février 2007. Il s'agit, pour l'essentiel, de la récupération et de la rétention de cartes d'électeur d'autrui pour des objectifs inavoués, mais forcément suspects et de nature à entacher la sincérité du vote.

C'est ainsi que la CEDA de Saint-Louis a relevé des récupérations de cartes d'électeur d'autrui, qui sont ensuite photocopiées dans des téléc centres ou des cybercafés, ainsi que des tentatives de procéder à des transactions sur lesdits documents, notamment par l'achat, la vente, le dépôt, etc. Afin de mettre fin à ces pratiques, la CEDA de Saint-Louis a déposé une plainte contre X auprès du Procureur de la République et en assure le suivi.

Pour sa part, la CEDA de Ziguinchor, s'appuyant sur un constat d'huissier, a déposé directement auprès du Procureur de la République près le Tribunal régional une plainte contre la dame Awa Diop, responsable politique dans ladite ville, pour rétention de cartes d'électeur appartenant à autrui et refus de les restituer à leurs propriétaires.

Après avoir été interpellée par de nombreuses personnes soutenant que leurs cartes d'électeur sont détenues irrégulièrement par la dame Awa Diop, la CEDA de Ziguinchor a fait établir un procès-verbal d'huissier dans lequel celles-ci livrent des détails sur la façon dont leurs documents leur ont été pris sans qu'elles soient en mesure de les récupérer.

L'organe de contrôle et de supervision de l'ensemble des opérations électorales et référendaires attire l'attention des commanditaires, auteurs et complices que de telles pratiques, prévues et punies par les articles L 102 et L 103 du Code électoral, contribuent à vicier le processus électoral.

La CENA ne ménagera aucun effort pour les traduire en justice conformément à sa mission consistant à faire respecter la loi électorale de manière à assurer la régularité, la transparence et la sincérité des scrutins en garantissant aux électeurs, ainsi qu'aux candidats en présence, le libre exercice de leurs droits.

La CENA

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Dakar le 20 février 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Par note N° 00039 du 15 février 2007, le Conseil d'Etat (Commission spéciale de l'Assemblée générale consultative) a exprimé un « avis sur difficulté élevée en matière administrative sur demande de Monsieur le Premier Ministre ».

Dans cet avis, qui n'a pas valeur de décision juridictionnelle, le Conseil d'Etat, se fondant sur les dispositions pertinentes du Code électoral, estime que la mission de supervision et de contrôle des opérations électorales ne confère pas à la CENA « le droit **de valider ou d'invalidier** une inscription sur les listes électorales », sous réserve de l'application des prescriptions de l'article L.3 du Code électoral ainsi libellé : « En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux élections par une autorité administrative, la CENA, après une mise en demeure, peut prendre des décisions immédiatement exécutoires d'injonction, de rectification, de dessaisissement, de substitution d'action dans le cadre des opérations électorales, nonobstant son pouvoir de saisine des juridictions compétentes ».

La CENA rappelle que des bruits ont récemment circulé dans les médias visant à lui imputer la responsabilité de priver 8.938 citoyens sénégalais de la possibilité de voter le 25 février 2007 au motif que leurs dossiers d'inscription sur les listes électorales ont été rejetés par la Direction de l'automatisation des fichiers (DAF) parce que ne comportant pas le cachet de la CENA.

Dans un communiqué rendu public le 5 février 2007, la CENA déclarait notamment, sur la base du nombre élevé des motifs de rejet prévus par la Loi, que tout dossier d'inscription dépourvu du visa de son contrôleur ou de son superviseur était « nul et de nul effet » pour des raisons évidentes de transparence.

Elle soulignait, en outre, qu'elle n'avait « pas compétence à autoriser le rétablissement de quiconque sur les listes électorales », ce que le Conseil d'Etat vient de confirmer à travers son avis.

La CENA

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Dakar le 21 février 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

La CENA a reçu une correspondance de la Direction générale des élections (DGE) datée du 19 février 2007, lui transmettant une note du Conseil d'Etat saisi par le Premier Ministre pour avis sur les dispositions de l'article L8 du Code électoral.

A la suite de la note du Conseil d'Etat, il a été rapporté que le Ministère de l'Intérieur a décidé de valider les 8.938 dossiers d'inscription dépourvus du visa de la CENA. A cet effet, la CENA rappelle que lorsqu'un dossier comporte une cause de rejet (absence de visa de la CENA, par exemple), il est fait obligation aux autorités de notifier ledit rejet à la personne concernée; ce qui n'a pas été fait par le Ministère de l'Intérieur.

En outre, les dossiers concernés par cette affaire ont été soumis à la CENA pour validation au cours de l'audit du fichier électoral. Or, c'est durant la période contentieuse que les personnes lésées par leur omission sur les listes électorales ou par une erreur sur leur adresse électorale peuvent réclamer leur rétablissement dans leurs droits en adressant une requête aux tribunaux.

La période contentieuse ayant été close le 23 décembre 2006, la CENA précise que la loi ne lui permet pas de viser l'inscription d'une personne sur les listes électorale en dehors des périodes légales.

A ce propos, elle rappelle que le Manuel d'instruction produit par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la formation des agents chargés de l'instruction des cartes d'identité et de l'inscription sur les listes électorales indique que « *toute fiche non visée par le représentant de la CENA sera rejetée par le niveau central* » et que, par conséquent, « *l'absence de visa de la CENA entraîne la nullité de la fiche* ».

De ce fait, la CENA conclut sur cette affaire et déclare solennellement que l'insertion desdits dossiers, dépourvus du visa de la CENA, dans les listes électorales, constituerait une violation de la loi et que toute fabrication subséquente de cartes se ferait en toute illégalité.

Enfin, la CENA signale que la note du Conseil d'Etat ne remet nullement en cause sa position et ne peut servir de base légale pour permettre l'inscription de personnes dont les dossiers sont dépourvus de son visa.

La CENA

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Dakar le 23 février 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

La CENA a déployé un imposant dispositif tant en personnel qu'en matériel en vue d'assurer la sincérité, la régularité et la transparence du scrutin présidentiel du 25 février 2007.

C'est ainsi qu'un total de 11 490 contrôleurs ont été recrutés et formés pour être placés dans autant de bureaux de vote, de même que 6 067 superviseurs et autant de suppléants pour l'ensemble des lieux de vote établis sur le territoire national et à l'étranger.

Après leur formation et leur prestation de serment, ces contrôleurs et superviseurs de la CENA ont reçu le matériel de travail, composé pour l'essentiel de leur ordre de mission, de leurs fiches de contrôle, de leurs cachets et, surtout, du double de la liste d'émargement de chaque bureau de vote pour permettre un contrôle plus rapide et plus fiable du nombre des votants.

Outre les attributions que lui confère la Loi dans le contrôle et la supervision du processus électoral en général, énumérées à l'article L.8 du Code électoral, la CENA a particulièrement recommandé à ses représentants d'accomplir les tâches suivantes avant le démarrage des opérations de vote :

- s'assurer de la présence effective des bulletins de vote de chacun des 15 candidats,
- veiller à une utilisation correcte de l'encre indélébile,
- vérifier préalablement que les doigts de chaque électeur sont dépourvus de toute tache d'encre,
- veiller à ce que les abris provisoires utilisés comme bureaux de vote soient conformes aux arrêtés pris par les autorités administratives locales.

Comme déjà rappelé à plusieurs reprises, la CENA demeure convaincue que le respect de la loi électorale et des autres dispositions réglementaires par toutes les parties engagées dans le processus électoral, et principalement par l'organe en charge de l'organisation des élections, est la condition nécessaire et suffisante pour assurer la régularité, la transparence et la sincérité du scrutin.

La CENA

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME

(CENA)

Dakar le 07 mars 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Des propos relayés par la presse et attribués à M. Abdoulaye Bathily, candidat de la coalition « Jubbanti Senegaal » à l'élection présidentielle du 25 février 2007, laissent entendre que la CENA se serait rendue complice de l'Administration dans la commission de fraudes lors de ce scrutin, particulièrement durant le vote des Sénégalais d'Italie.

« Soupçonnant une complicité de la CENA, Bathily épingle le vote en Italie "où les suffrages exprimés sont supérieurs au nombre de votants de 2 000 voix". Un surplus qui ne saurait s'expliquer, selon eux (Bathily et sa coalition), que parce qu'il y a eu des fraudes », lit-on dans la livraison du mardi 6 mars 2007 d'un quotidien de la place.

La CENA, qui était représentée dans l'ensemble des bureaux de vote installés au Sénégal et à l'étranger, n'a été complice d'aucun cas de fraude dans le cadre de sa mission de contrôle et de supervision du processus électoral.

En outre, l'examen des statistiques rapportées aussi bien par l'ambassade du Sénégal à Rome que la Délégation extérieure de la CENA (DECENA) d'Italie ne laisse apparaître aucune incohérence du type de celle évoquée ci-dessus.

Voici les chiffres officiels concernant le vote des Sénégalais d'Italie :

Nombre de bureaux de vote :	84
Nombre d'électeurs inscrits :	26 803
Nombre de votants :	16 887
Nombre de bulletins nuls :	125
Suffrages valablement exprimés :	16 762.

En tout état de cause, la CENA donnera vendredi 9 mars 2007, à 10 heures précises à son siège, Immeuble du Fonds de garantie automobile, Dakar, un point de presse sur son contrôle et sa supervision du scrutin .

La CENA

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME

(CENA)

Dakar le 19 avril 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Monsieur le Professeur Abdoulaye BATHILY, candidat à l'élection présidentielle du 25 février 2007, a soutenu, au cours de l'émission « Grand jury » de la Radio Futurs Médias (RFM) du dimanche 15 Avril 2007, que la CENA n'a pas rempli sa mission dans le processus électoral.

La CENA prend acte de cette déclaration, mais estime pour sa part avoir fait face à ses obligations dans toutes les étapes du processus électoral. Elle a mobilisé au cours du scrutin 25 000 (vingt cinq mille) contrôleurs et superviseurs qui ont siégé dans tous les bureaux et lieux de vote, après avoir contrôlé le matériel électoral et les documents électoraux.

Elle rappelle que les articles L.134 et L.135 de la loi électorale qui traite du recensement des votes, autorisent les représentants de la CENA mais aussi ceux des partis politiques ou des candidats à participer au dépouillement des votes et à veiller à la proclamation des résultats.

A cet effet, l'exemplaire des procès verbaux détenus par le représentant de la CENA ou par les deux tiers des représentants des candidats ou des listes de candidats font foi en cas de destruction, de perte, de vol des originaux des procès verbaux. Une telle situation ne s'est pas présentée au cours des travaux de la Commission Nationale de Recensement des Votes.

Au regard des résultats du scrutin qui s'est déroulé en Italie dont les Procès verbaux ont été signés par les représentants des partis et sur lesquels Monsieur le Professeur jette des suspicions, la CENA rappelle le contenu de son communiqué du 7 mars 2007, dans lequel elle avait apporté tous les éclairages nécessaires et confirme de nouveau que l'exemplaire envoyé par sa délégation extérieure en Italie et celui envoyé par l'Ambassade du Sénégal dans ce pays sont en tous points conformes.

Enfin la CENA tient à renseigner qu'elle est détentrice de tous les exemplaires des procès-verbaux de recensement des votes au niveau départemental et national, au même titre que les représentants des partis qui ont siégé dans les bureaux de vote dont ils sont membres à part entière.

Les rares observations qui ont été enregistrées dans les procès-verbaux des bureaux de vote ont porté pour l'essentiel sur des problèmes matériels qui ont été réparés au cours du scrutin et ils ne remettent pas en cause de façon substantielle la sincérité du scrutin.

La CENA

**Rapports
de
mission
de la
CENA**

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Rapport de mission

Après les régions de Dakar et Diourbel aux mois de mars et avril, puis celles de Louga, Matam et Saint-Louis en juin et juillet, le président de la CENA, Moustapha Touré, a mené, du mardi 8 au dimanche 20 août 2006, une visite de travail dans les Commissions électorales départementales (CEDA) des régions de Tambacounda et de Kolda.

Dans cette tournée, le président était accompagné du secrétaire général adjoint de la CENA, Didier Bampassy, et du conseiller en communication de la structure, Mamadou Amat, ainsi que des membres de la CENA superviseurs des régions concernées : Issa Sall pour Tambacounda et Mouhamet Fall pour Kolda.

Objectifs de la tournée

Cette tournée poursuivait les objectifs suivants :

- rencontrer sur le terrain les responsables et membres des Commissions électorales départementales (CEDA) pour mieux se rendre compte de leurs conditions de travail ;
- visiter les commissions administratives d'inscription, aussi bien fixes que mobiles, et examiner la qualité de la collaboration entre leurs membres et les représentants de la CENA dans ces structures ;
- rencontrer les autorités administratives (gouverneurs, préfets, sous-préfets), locales (maires, présidents de conseil rural), judiciaires (présidents de Tribunal régional et départemental, procureur de la République) ainsi que les représentants des partis politiques et des organisations de la société civile pour recueillir leurs observations, avis et suggestions en vue d'améliorer le taux d'inscription des citoyens sur les listes électorales ;
- rappeler aux uns et aux autres, répréciser ou expliciter le contenu des textes législatifs et réglementaires relatifs à la présente opération de refonte du fichier électoral en vue des élections générales à venir.

Localités visitées

La tournée a été, pour le président de la CENA et sa suite, l'occasion de se rendre dans de nombreuses localités des zones ciblées. Il s'agit de :

- **région de Tambacounda**

Koumpentoum, Koussanar, Tambacounda, Kédougou, Bandafassi, Bala, Goudiry, Kidira, Bakel ;

- **région de Kolda**

Médina-Gounasse, Pakour, Kounkané, Vélingara, Mampatim, Dabo, Dioulacolon, Kolda, Ndorna, Karcia, Diendé, Marsassoum, Sédhiou, Sénoba, Madina-Wandifa, Bounkiling, Goudomp, Diattacounda, Tanaff.

NB : La délégation de la CENA a visité au moins une commission administrative d'inscription dans chacune des localités citées ci-dessus.

Activités menées

La mission du président de la CENA dans les deux régions a consisté globalement à rencontrer les CEDA, les différentes autorités locales, ainsi que les représentants des partis politiques et des organisations de la société civile.

A – Prise de contact avec les démembrements

• **Région de Tambacounda**

CED A de Tambacounda

CEDA de Kédougou

CEDA de Bakel.

• **Région de Kolda**

CEDA de Vélingara

CEDA de Kolda

CEDA de Sédhiou.

B – Rencontres avec les autorités locales

• **Région de Tambacounda**

Sous-préfet de Koumpentoum, sous-préfet de Koussanar, gouverneur de Tambacounda, préfet de Tambacounda, préfet de Kédougou, sous-préfet de Bandafassi, sous-préfet de Bala, sous-préfet de Goudiry, sous-préfet de Kidira, préfet de Bakel.

• **Région de Kolda**

Président du conseil rural (PCR) de Médina-Gounasse, marabout toucouleur de Médina-Gounasse, marabout peul de Médina-Gounasse, sous-préfet de Pakour, sous-préfet de Kounkané, sous-préfet de Bonconto, préfet de Vélingara, président du Tribunal départemental de Vélingara, sous-préfet de Dabo, sous-préfet de Dioulacolon, préfet de Kolda, procureur de la République, gouverneur de Kolda,

président du Tribunal régional, PCR de Ndorna, représentant du sous-préfet de Médina Yoro Foulah, sous-préfet de Diendé, préfet de Sédhiou, maire de Sédhiou, président du Tribunal départemental de Sédhiou, sous-préfet de Djibabouya, maire de Marsassoum, sous-préfet de Bounkiling, maire de Goudomp, sous-préfet de Diattacounda, sous-préfet de Tanaff.

C – Rencontres avec les partis et organisations de la société civile

Le président et les membres de la CENA ont tenu, dans chacun des six chefs-lieux de département visités dans les deux régions de Tambacounda et Kolda, des réunions avec les représentants de différents partis politiques légalement constitués et des membres d'organisations de la société civile.

Les structures les plus généralement représentées étaient les suivantes :

- **partis politiques:**

Alliance des forces de progrès (AFP), And Jëf/Parti africain pour la démocratie et le socialisme (AJ/PADS), Ligue démocratique/Mouvement pour le parti du travail (LD/MPT), Parti africain de l'indépendance (PAI), Parti démocratique sénégalais (PDS), Parti de la réforme (PR), Parti socialiste (PS), Union pour la République (UPR), Union pour le renouveau démocratique (URD).

- **organisations de la société civile :**

Anafa (Association nationale pour l'alphabétisation des adultes), Dental Senegaal/Action patriotique (DS/AP), Forum civil, Organisation nationale des droits de l'homme (ONDH), Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (Raddho).

Constats globaux

Certains constats globaux ont été faits au cours de cette tournée de la CENA dans les régions de Tambacounda et Kolda, dont le premier est l'esprit républicain qui anime les membres des commissions administratives, mais aussi le personnel de l'administration territoriale, qui fournissent de notables efforts dans l'optique de réussir la mission qui leur confiée.

Les membres des commissions administratives, en particulier, œuvrent dans un esprit d'équipe et dans une atmosphère de transparence tels que les représentants des partis politiques et membres d'organisations de la société civile rencontrés n'ont relevé aucune irrégularité dans le travail qui se fait.

En outre, les inscriptions sur les listes électorales ont dépassé partout les chiffres des dernières consultations. Nous assistons à présent à un ralentissement du nombre des inscriptions journalières dans toutes les commissions, qui ne comptent plus que sur les audiences foraines en vue de la délivrance d'extraits de naissance pour prendre en compte les derniers arrivants.

Problèmes soulevés

Au cours de la tournée du président de la CENA, de nombreux problèmes ont été soulevés aussi bien par les CEDA que par les membres des commissions d'inscription, les autorités politiques et administratives, les représentants des partis politiques et les membres des organisations de la société civile.

Voici la liste de ces problèmes :

- retard dans le démarrage du processus d'inscription dans les régions par rapport à Dakar ;
- défaut d'information sur le point de savoir s'il faut inscrire comme militaires ou civils les personnels militaires et paramilitaires qui seront libérés avant le scrutin ;
- non-disponibilité des bordereaux spéciaux initialement prévus pour l'inscription des militaires et paramilitaires ;
- insuffisance de personnel dans les tribunaux, mairies et conseils ruraux pour traiter la masse importante des demandes de jugements supplétifs ;
- mauvaise tenue des archives d'état civil dans les collectivités locales, avec un grand risque de détérioration ;
- retard dans l'envoi et, donc, la délivrance des cartes d'électeur et d'identité ;
- édition et envoi des cartes d'électeur et d'identité dans un désordre ne tenant aucun compte de leur date d'enregistrement par les services du ministère de l'Intérieur ;
- absence de distribution de cartes d'électeur et d'identité dans les communautés rurales ; actuellement, seules les communes sont concernées ;
- refus des brigades et postes de gendarmerie de délivrer des certificats de perte aux citoyens ayant égaré leur récépissé d'inscription ;
- non-paiement, par le ministère de l'Intérieur, des salaires et indemnités des membres des commissions pour les mois de novembre 2005 et juin 2006 ;
- problèmes techniques récurrents et pannes diverses empêchant certaines commissions de fonctionner pendant des jours, voire des semaines (Médina-Gounasse, Dioulacolon) ;
- retard dans la conduite des activités de certains tribunaux en raison d'un mouvement de personnel au sein de la magistrature ainsi que dans la gendarmerie ;
- disfonctionnements dans l'édition des cartes : la commission du Centre culturel de Kolda a reçu deux cartes d'électeur parfaitement identiques et une carte nationale d'identité appartenant à la même personne, tandis que la commission du Centre culturel de Goudomp a reçu une carte d'électeur dont les données écrites ne correspondent pas à la personne dont la photo est apposée ;
- insécurité dans certaines zones du département de Sédhiou (mines antipersonnel et attaques de la rébellion casamançaise) nécessitant le recours à des escortes militaires ;
- manque d'assiduité des représentants des partis politiques dans les commissions administratives d'inscription sur les listes électorales et d'institution de la carte d'identité nationale numérisée ;
- absence de cadre de concertation à l'échelle régionale regroupant autorités administratives, élus locaux, partis politiques et organisations de la société civile.

Souhaits exprimés

Au cours de la tournée du président de la CENA dans les régions de Tambacounda et Kolda, de nombreux souhaits ont été exprimés par les différents acteurs à la base du processus d'inscription des Sénégalais sur les listes électorales.

Voici la liste des principaux souhaits formulés :

- modifier la loi pour permettre aux personnes en transhumance (éleveurs) ou en vacances (émigrés) de pouvoir retirer leurs cartes à l'endroit où elles doivent voter ;
- envisager la possibilité qu'une personne puisse retirer la carte d'un autre citoyen, sur présentation toutefois d'une procuration en bonne et due forme ;
- délocaliser et transformer en structures itinérantes certaines commissions fixes implantées dans des quartiers administratifs ou dans des zones où il ne vient plus grand monde ;
- privilégier autant que faire se peut les zones rurales où existent encore des demandes susceptibles d'être satisfaites (Médina Yoro Foulah) ;
- recruter un plus grand nombre d'agents pour la transcription des nouveaux actes d'état civil issus des certificats administratifs et des jugements supplétifs ;
- augmenter le taux des indemnités des présidents de commission administrative d'inscription sur les listes électorales ;
- prévoir des commissions itinérantes pour la distribution des cartes d'électeur et d'identité après la période d'inscription ;
- doter les commissions de malles ou d'armoires métalliques avec double fermeture pour une conservation plus sécurisée des cartes d'électeur et d'identité non encore retirées ;
- remettre des décorations aux membres des commissions administratives pour avoir admirablement accompli une tâche hautement républicaine ;
- placer les techniciens des commissions (opérateurs et instructeurs) sous l'autorité directe de l'administration locale (préfet, sous-préfet) et non plus de la Direction de l'automatisation des fichiers (Daf) ;
- envoyer systématiquement un double du listing des cartes livrées, dont l'un sera remis à la commission et le second à la CEDA ;
- augmenter les moyens financiers et logistiques des CEDA afin de renforcer leurs capacités opérationnelles ;
- décentraliser les moyens financiers auprès des gouvernances en vue d'un décaissement rapide au lieu de continuer à dépendre de Dakar en toute occasion ;
- proroger, au-delà du 31 août 2006, le délai d'inscription sur les listes électorales ;
- imprimer les cartes d'électeur et d'identité suivant un ordre chronologique.

Points positifs

De nombreux points positifs ont été notés au cours de la tournée du président de la CENA, parmi lesquels la tournée elle-même, que les membres des commissions administratives, ainsi que les autorités administratives, politiques et judiciaires, de même que les représentants des partis politiques et des organisations de la société civile ont perçue comme une très bonne initiative, voire un honneur et un hommage aux acteurs du processus à la base.

Les autres points positifs relevés à l'occasion de cette visite dans les deux régions sont les suivants :

- la fermeté et la vigilance que manifestent les contrôleurs de la CENA dans l'exécution de leur tâche dans les commissions d'inscription ;
- le bon esprit de collaboration entre les contrôleurs de la CENA au sein des commissions et les membres desdites structures ;
- la bonne collaboration entre les démembrements de la CENA et les différentes autorités au niveau local ;

- les rapports suivis et les contacts réguliers entre les CEDA et les partis politiques et organisations de la société civile ;
- le souci visible des membres des commissions de faciliter au maximum de citoyens possible leur inscription sur les listes électorales, mais dans le strict respect de la loi ;
- l'esprit d'entreprise des autorités administratives, notamment des préfets et sous-préfets, qui imaginent, en fonction des spécificités de leurs terroirs respectifs, des formules susceptibles d'aboutir à l'inscription du plus grand nombre de citoyens possible ;
- la bonne disposition des autorités judiciaires à accorder une certaine priorité à l'établissement des actes d'état civil ;
- toutes les circonscriptions des deux régions, y compris Médina Yoro Foulah, ont largement dépassé le nombre des électeurs enregistrés à l'occasion des dernières consultations ;
- l'arrivée des cartes d'électeur et d'identité dans les communes a suscité, comme l'avait pressenti la CENA, un nouvel engouement, notamment chez les sceptiques qui ne croyaient pas trop au système et chez les indécis habituels.

Les cas particuliers

Deux cas particuliers ont retenu l'attention du président de la CENA et de sa délégation au cours de leur visite dans la région de Kolda. Il s'agit de la situation spéciale de la cité de Médina-Gounasse et de celle de la communauté rurale de Médina Yoro Foulah.

- **Cas de Médina-Gounasse**

Après avoir visité les deux commissions implantées, l'une dans les locaux mêmes de la gendarmerie, l'autre à la Maison communautaire de Médina-Gounasse, la délégation de la CENA a rendu une visite de courtoisie aux marabouts des deux communautés rivales, les Peuls et les Toucouleurs, qui se vouent une animosité réciproque depuis bien des années.

La rencontre avec la petite délégation toucouleure, très détendue, n'a pas longtemps porté sur le processus électoral dans la mesure où tous les membres de cette communauté disposant des pièces nécessaires se sont inscrits ou sont en train de le faire avec un enthousiasme visible, imitant ainsi leur marabout qui a donné l'exemple en allant s'inscrire le premier à la commission siégeant à la brigade de gendarmerie.

Quant à la communauté peule, elle a reçu le président de la CENA et sa délégation dans la courtoisie, mais en présence d'une foule d'au moins deux cents hommes visiblement attentifs aux moindres déclarations. Selon le marabout peul, ni lui-même ni aucun des hommes présents ne s'est inscrit sur les listes électorales, et aucun d'eux n'entend le faire tant que ne sera pas concrétisée la promesse qui lui aurait été faite par le président de la République en personne de mettre à la seule disposition des Peuls de la localité une commission d'inscription.

En outre, estime le marabout, la partie de la cité occupée par les membres de sa communauté, qu'il considère comme en étant les authentiques autochtones, ne devrait pas porter le nom de Médina-Gounasse comme adresse électorale...

- **Cas de Médina Yoro Foulah**

En dépit de sa grande taille (4.506 km²) et de son importante population (65.000 habitants) répartie dans plus de 500 villages, l'arrondissement de Médina Yoro Foulah, dans le département de Kolda, a longtemps bénéficié d'une seule commission d'inscription, qui n'a débuté son travail que le 22 mars 2006.

Bien que la CEDA ait réclamé à plusieurs reprises la mise en place d'au moins trois commissions itinérantes pour couvrir la zone, une seule a été ajoutée, qui n'a commencé à fonctionner que le 13 juillet 2006. Des demandes ont été formulées pour que certaines commissions fixes de Kolda soient délocalisées et transformées en structures itinérantes en vue d'aider à combler la lacune, en vain.

Les membres de la commission N° 1, basés à Médina Yoro Foulah, ont tenu à se déplacer à Ndorna, siège de la commission N° 2, pour rencontrer le président de la CENA afin de lui expliquer qu'en dépit des efforts considérables qu'ils fournissent pour inscrire le maximum d'électeurs, beaucoup de citoyens seront laissés en rade à la date butoir du 31 août. Les deux commissions présentent une moyenne de 200 inscrits par jour, mais elles se désolent de devoir arrêter, une fois la nuit tombée, et de laisser à chaque fois une centaine de non-inscrits.

Les membres des deux structures souhaitent, comme beaucoup d'autres interlocuteurs de la CENA, un nouveau report de la date de clôture des inscriptions.

Fait à Dakar le 22 août 2006

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Rapport de mission

Après les régions de Dakar et Diourbel aux mois de mars et avril, puis celles de Louga, Matam et Saint-Louis en juin et juillet, ensuite les régions de Tambacounda et Kolda du 8 au 20 août, le président de la CENA a effectué, du mardi 29 au jeudi 31 août 2006, une visite de travail dans les Commissions électorales départementales (CEDA) de la région de Thiès.

Dans cette tournée, qui l'a conduit successivement dans les départements de Thiès, Tivaouane et Mbour, M. Mamadou Moustapha Touré était accompagné de Mme Aminata Kébé Dramé, membre de la CENA, superviseuse de la région de Thiès, et du conseiller en communication de la structure, Mamadou Amat.

Objectifs de la tournée

Cette visite poursuivait les objectifs suivants :

- Rencontrer sur le terrain les responsables et membres des Commissions électorales départementales (CEDA) pour mieux se rendre compte de leurs conditions de travail.
- Visiter les commissions administratives d'inscription, aussi bien fixes que mobiles, et examiner la qualité de la collaboration entre leurs membres et les représentants de la CENA dans ces structures.
- Rencontrer les autorités administratives (gouverneur, préfets, sous-préfets), locales (maires, présidents de conseil rural), judiciaires (présidents de Tribunal régional et départemental, procureur de la République) pour échanger avec elles sur les voies et moyens d'améliorer le taux d'inscription des citoyens sur les listes électorales.
- Rappeler aux uns et aux autres, répréciser ou expliciter le contenu des textes législatifs et réglementaires relatifs à la présente opération de refonte du fichier électoral en vue des élections générales à venir.
- Envisager la meilleure façon de réussir l'opération de retrait des cartes d'électeur et cartes d'identité numérisées, qui exige la présence physique des intéressés.

Localités visitées

La tournée a été, pour le président de la CENA et sa suite, l'occasion de se rendre dans de nombreuses localités des zones ciblées. Il s'agit de :

- Département de Thiès

Thiès, Pout, Keur Moussa, Notto, Thiénéba ;

- Département de Tivaouane

Mérina-Dakhar, Mécké, Méouane, Tivaouane, Mboro ;

- Département de Mbour

Mbour, Joal, Nguéniène, Thiadiaye, Fissel.

NB : La délégation de la CENA a visité au moins une commission administrative d'inscription dans chacune des localités citées ci-dessus.

Activités menées

La mission du président de la CENA dans la région a consisté globalement à rencontrer les CEDA et les différentes autorités locales. Mais à la différence des tournées précédentes, il n'a pas eu cette fois-ci l'occasion de tenir des séances de travail avec les représentants des partis politiques et des organisations de la société civile du fait essentiellement de la brièveté du séjour dans chaque département. Il s'agissait de boucler la visite avant la journée du 31 août, alors retenue comme date butoir des inscriptions sur les listes électorales.

A – Prise de contact et réunions avec les démembrés

- ❖ CEDA de Thiès
- ❖ CEDA de Tivaouane
- ❖ CEDA de Mbour.

Le président et la superviseuse de la région de Thiès ont visité les locaux de chaque CEDA et tenu une séance de travail avec les membres de ces structures. La visite a permis de se rendre compte du manque notoire de mobilier, et la réunion a été l'occasion de donner des assurances quant à un règlement très prochain des problèmes soulevés.

B – Rencontres avec les autorités locales

Le président de la CENA a tenu, au cours de la tournée et dans un souci purement républicain, à rendre des visites de courtoisie aux autorités administratives (gouverneur, préfets, sous-préfets). Ces visites, qui finissent à chaque fois par prendre des allures de séances de travail, sont l'occasion, pour la CENA, de formuler des recommandations dans le sens d'une meilleure conduite du processus électoral.

- **Département de Thiès**

Préfet de Thiès, sous-préfet de Keur Moussa, sous-préfet de Notto, gouverneur de Thiès, président du Tribunal départemental, procureur de la République, sous-préfet de Thiénaba.

- **Département de Tivaouane**

Sous-préfet de Mérina-Dakhar, maire de Mekhé, maire de Mboro, président du Tribunal départemental, préfet de Tivaouane.

- **Département de Mbour**

Préfet de Mbour, sous-préfet de Sessène, première adjointe au président de la Communauté rurale de Sessène, sous-préfet de Fissel.

C – Rencontres avec les partis

Comme indiqué supra, le président et les membres de la CENA n'ont pas tenu de réunion avec les représentants de différents partis politiques et des membres d'organisations de la société civile en raison de la brièveté de la visite.

Les échanges avec eux ont surtout eu lieu dans certaines commissions d'inscription, aussi bien à Thiès qu'à Tivaouane et Mbour. Les partis dont nous avons rencontré au moins un représentant sont les suivants :

- Alliance des forces de progrès (AFP),
- Alliance pour le progrès et la justice/Jéf-Jël (APJ/JJ),
- And Jéf/Parti africain pour la démocratie et le socialisme (AJ/PADS),
- Parti démocratique sénégalais (PDS),
- Parti socialiste (PS),
- Rassemblement pour le peuple (RP).

Constats globaux

Certains constats globaux ont été faits au cours de cette tournée de la CENA dans la région de Thiès, dont le premier est l'esprit républicain qui anime les membres des commissions administratives, mais aussi le personnel de l'administration territoriale, qui fournissent de notables efforts dans l'optique de réussir la mission qui leur confiée.

Les membres des commissions administratives, en particulier, œuvrent dans un esprit d'équipe et dans une atmosphère de transparence tels que les représentants des partis politiques rencontrés et interrogés se sont unanimement déclarés satisfaits de la tâche accomplie, mais surtout de la transparence qui prévaut dans le travail.

En outre, les inscriptions sur les listes électorales ont dépassé partout les chiffres des dernières consultations, mais nous avons assisté, dans la quasi-totalité des commissions visitées dans les trois départements de la région de Thiès, à une forte ruée de citoyens que justifiait l'imminence de la date de clôture des inscriptions sur les listes électorales.

Les membres des commissions et les représentants des partis interrogés ont tous lié ce phénomène à une habitude bien sénégalaise consistant à toujours attendre le dernier moment pour accomplir un devoir dont on aurait pu s'acquitter beaucoup plus tôt. Cependant, comme beaucoup de citoyens se sont présentés devant les commissions, munis d'extraits de naissance tout neufs, il faudra retenir que la délivrance d'un grand nombre de jugements supplétifs à l'issue des récentes audiences foraines explique en partie l'engouement constaté.

Problèmes soulevés

Au cours de la tournée du président de la CENA, de nombreux problèmes ont été soulevés aussi bien par les CEDA que par les membres des commissions d'inscription, les autorités politiques et administratives, ainsi que les représentants des partis politiques.

Voici la liste de ces problèmes :

- Retard dans le démarrage du processus d'inscription dans les régions par rapport à Dakar.
- Absence de cartes d'électeur et d'identité numérisées à Tivaouane et Mbour, qui sont ainsi les deux seuls départements du pays à vivre cette situation.
- Edition et envoi des cartes d'électeur et d'identité dans un désordre ne tenant aucun compte de leur date d'enregistrement par les services du ministère de l'Intérieur (département de Thiès).
- Insuffisance de personnel dans les tribunaux, mairies et conseils ruraux pour traiter la masse importante des demandes de jugements supplétifs.
- Non-paiement, par le ministère de l'Intérieur, des salaires et indemnités des membres des commissions pour les mois de novembre 2005 et juin 2006.
- Manque d'assiduité des représentants des partis politiques dans les commissions administratives d'inscription sur les listes électorales et d'institution de la carte d'identité nationale numérisée, surtout en zone rurale.
- Fréquentes et longues interruptions dans la fourniture de l'électricité, surtout dans les communes où sont implantées les commissions fixes, qui ne disposent pas de groupes électrogènes à l'image des commissions mobiles.

Souhaits exprimés

Au cours de la tournée du président de la CENA dans les départements de Thiès, Tivaouane et Mbour, des souhaits ont été exprimés par les différents acteurs à la base du processus d'inscription des Sénégalais sur les listes électorales.

Voici la liste des principaux souhaits formulés :

- Envisager une modification de la loi pour permettre qu'une personne puisse retirer la carte d'un autre citoyen, sur présentation toutefois d'une procuration en bonne et due forme.
- Recruter un plus grand nombre d'agents pour la transcription des nouveaux actes d'état civil issus des certificats administratifs et des jugements supplétifs.
- Prévoir des commissions itinérantes pour la distribution, dans les villages, des cartes d'électeur et d'identité après la période d'inscription.

- Doter les commissions de malles ou d'armoires métalliques avec double fermeture pour une conservation plus sécurisée des cartes d'électeur et d'identité non encore retirées.
- Doter les commissions administratives fixes de groupes électrogènes.
- Augmenter les moyens financiers et logistiques des CEDA afin de renforcer leurs capacités opérationnelles.
- Proroger, au-delà du 31 août 2006, le délai d'inscription sur les listes électorales.
- Imprimer les cartes d'électeur et d'identité suivant un ordre chronologique.

Points positifs

De nombreux points positifs ont été notés au cours de la tournée du président de la CENA, parmi lesquels la tournée elle-même, que les membres des commissions administratives, ainsi que les autorités administratives, politiques et judiciaires, de même que les représentants des partis politiques ont perçue comme une très bonne initiative, voire un honneur et un hommage aux acteurs du processus à la base.

Les autres points positifs relevés à l'occasion de cette visite dans les trois départements sont les suivants :

- La fermeté et la vigilance que manifestent les contrôleurs de la CENA dans l'exécution de leur tâche dans les commissions d'inscription.
- Le bon esprit de collaboration entre les contrôleurs de la CENA au sein des commissions et les membres des dites structures.
- La bonne collaboration entre les démembrements de la CENA et les différentes autorités au niveau local.
- Les rapports suivis et les contacts réguliers entre les CEDA et les partis politiques et organisations de la société civile.
- Le souci visible des membres des commissions de faciliter au maximum de citoyens possible leur inscription sur les listes électorales, mais dans le strict respect de la loi.
- L'esprit d'entreprise des autorités administratives, notamment des préfets et sous-préfets, qui imaginent, en fonction des spécificités de leurs terroirs respectifs, des formules susceptibles d'aboutir à l'inscription du plus grand nombre de citoyens possible.
- La bonne disposition des autorités judiciaires à accorder une certaine priorité à l'établissement des actes d'état civil.
- Toutes les circonscriptions des trois départements ont largement dépassé le nombre des électeurs enregistrés à l'occasion des dernières consultations ;

Cas particulier

Un seul cas particulier mérite d'être relevé. Il s'agit de la préoccupation manifestée par le sous-préfet de Fissel qui, ayant atteint l'âge de la retraite, a été maintenu en poste en attendant la fin du processus électoral.

Ne disposant pas d'un véhicule de service qui lui aurait permis d'assurer les déplacements de la commission mobile affectée à son arrondissement, il a dû louer les services d'un transporteur privé et souhaite que lui soient envoyés de toute urgence les crédits destinés à faire face à ces dépenses.

Fait à Dakar le 1^{er} septembre 2006

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Rapport de mission

Après les régions de Dakar et Diourbel aux mois de mars et avril, puis celles de Louga, Matam et Saint-Louis en juin et juillet, ensuite les régions de Tambacounda et Kolda du 8 au 20 août, et enfin la région de Thiès du 29 au 31 août, le président de la CENA a effectué une tournée dans les régions de Fatick, du 7 au 9 septembre, et de Ziguinchor, du 10 au 14 septembre 2006.

Dans cette tournée, M. Mamadou Moustapha Touré était accompagné des membres de la CENA superviseurs des régions concernées, Me El Hadj Guissé pour Fatick et M. Babacar Macodou Ndiaye pour Ziguinchor, ainsi que du secrétaire général adjoint et du conseiller en communication de la structure, respectivement MM. Didier Bampassy et Mamadou Amat.

Objectifs de la tournée

Cette visite poursuivait les objectifs suivants :

- Rencontrer sur le terrain les responsables et membres des Commissions électorales départementales autonomes (CEDA) pour mieux se rendre compte de leurs conditions de travail.
- Visiter les commissions administratives d'inscription, aussi bien fixes que mobiles, et examiner la qualité de la collaboration entre leurs membres et les représentants de la CENA dans ces structures.
- Rencontrer les autorités administratives (gouverneurs, préfets, sous-préfets), locales (maires, présidents de Conseil rural), judiciaires (présidents de Tribunal régional et départemental, procureurs de la République) pour échanger avec elles sur les voies et moyens d'améliorer le taux d'inscription des citoyens sur les listes électorales.
- Rappeler aux uns et aux autres, préciser ou expliciter le contenu des textes législatifs et réglementaires relatifs à la présente opération de refonte du fichier électoral en vue des élections générales à venir.
- Envisager la meilleure façon de réussir l'opération de retrait des cartes d'électeur et cartes d'identité numérisées, qui exige la présence physique des intéressés.

Localités visitées

La tournée a été, pour le président de la CENA et sa suite, l'occasion de se rendre dans de nombreuses localités des zones ciblées. Il s'agit de :

- **Région de Fatick**

Dioffior, Loul Sessène, Tattaguine, Dihine, Niakhar, Fatick, Passy, Kébé Ansou, Diossong, Sokone, Toubacouta, Djilor, Foundiougne, Guinguinéo, Gossas.

- **Région de Ziguinchor**

Ziguinchor, Nyassia, Niaguis, Oussouye, Loudia-Wolof, Cabrousse, Bignona, Tenghory.

NB : La délégation de la CENA a visité au moins une commission administrative d'inscription dans chacune des localités citées ci-dessus.

Activités menées

La mission du président de la CENA dans les deux régions a consisté globalement à rencontrer les CEDA et les différentes autorités locales, mais aussi les représentants des partis politiques et des organisations de la société civile.

A – Prise de contact et réunions avec les démembrements

- ❖ CEDA de Fatick
- ❖ CEDA de Foundiougne
- ❖ CEDA de Gossas
- ❖ CEDA de Ziguinchor
- ❖ CEDA d'Oussouye
- ❖ CEDA de Bignona.

Le président, les superviseurs des deux régions et le secrétaire général adjoint de la CENA ont visité les locaux de chaque CEDA et tenu une séance de travail avec les membres de ces structures. La visite a permis de se rendre compte du manque notoire de mobilier, et les réunions ont été l'occasion de donner des assurances quant à un règlement très prochain des problèmes soulevés.

B – Rencontres avec les autorités locales

Le président de la CENA a tenu, au cours de la tournée et dans un souci purement républicain, à rendre des visites de courtoisie aux autorités administratives (gouverneurs, préfets, sous-préfets). Ces visites, qui finissent à chaque fois par prendre des allures de séances de travail, sont l'occasion, pour la CENA, de formuler des recommandations dans le sens d'une meilleure conduite du processus électoral.

Voici la liste des autorités rencontrées par la délégation de la CENA :

• **Région de Fatick**

Chef de village de Dioffior, président du Conseil rural de Loul Sessène, sous-préfet de Niakhar, gouverneur de Fatick, préfet de Fatick, vice-président du Conseil rural de Diossong, président du

Tribunal départemental de Foundiougne, sous-préfet de Djilor, préfet de Foundiougne, préfet de Gossas.

- **Région de Ziguinchor**

Gouverneur de la région, président du Tribunal régional, président du Tribunal départemental de Ziguinchor, maire de Ziguinchor, président du Conseil régional de Ziguinchor, commandant de la Zone militaire V, préfet de Ziguinchor, sous-préfet de Niaguis, sous-préfet de Nyassia, maire d'Oussouye, préfet d'Oussouye, sous-préfet de Loudia-Wolof, sous-préfet de Cabrousse, chef de village de Cap-Skiring, chef de village de Cabrousse, préfet de Bignona, maire de Bignona, président du Tribunal départemental de Bignona, sous-préfet de Tenhory.

C – Rencontres avec les partis et la société civile

Dans la région de Fatick, la CENA n'a rencontré que quelques rares représentants de partis politiques dans les commissions administratives, à la différence de celle de Ziguinchor où leur présence était plus marquée. Les formations politiques les plus assidues étaient, notamment, l'Alliance des forces de progrès (AFP), And Jëf/Parti africain pour la démocratie et le socialisme (AJ/PADS), Ligue démocrate/Mouvement pour le parti du travail (LD/MPT), Parti démocratique sénégalais (PDS), Parti socialiste (PS), Rassemblement des écologistes du Sénégal (RES)...

Invités à exprimer leur sentiment sur le déroulement des opérations d'inscription sur les listes électorales et de retrait des cartes d'électeur et d'identité, ils ont tous reconnu que le travail s'est partout déroulé avec une volonté nettement affichée de satisfaire l'ensemble des citoyens qui se sont présentés ou qui continuent de se présenter, mais aussi dans une clarté et une transparence totales, le tout dans le strict respect de la loi et du règlement.

Constats globaux

Certains constats globaux ont été faits au cours de cette tournée de la CENA dans les régions de Fatick et de Ziguinchor, dont le premier est l'esprit républicain qui anime les membres des commissions administratives, mais aussi le personnel de l'administration territoriale, qui fournissent de notables efforts dans l'optique de réussir la mission qui leur confiée.

Les membres des commissions administratives, en particulier, œuvrent dans un esprit d'équipe et dans une atmosphère de transparence tels que les représentants des partis politiques rencontrés et interrogés se sont unanimement déclarés satisfaits de la tâche accomplie, mais surtout de la transparence qui prévaut dans le travail.

Les inscriptions sur les listes électorales avaient dépassé partout les chiffres des dernières consultations, y compris dans la région de Ziguinchor et en particulier dans le département de Bignona, où règne encore une grande insécurité liée aux effets collatéraux de la rébellion du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC).

A la différence de la situation constatée à la fin du mois d'août avec la ruée de citoyens que justifiait l'imminence de la clôture des inscriptions sur les listes électorales (31 août 2006), aucun engouement particulier n'a été constaté par la CENA et ses représentants dans la quasi-totalité des structures

visitées. La nouvelle prorogation (jusqu'au 15 septembre) devrait être la dernière pour permettre aux commissions de ne plus se consacrer qu'à la seule distribution des cartes.

Le constat fait sur place par les membres de la CENA, confirmé par les membres des commissions d'inscription, est que ces structures accueilleraient alors plus de citoyens préoccupés de retirer leurs cartes que de personnes venues s'inscrire. Et parmi ces dernières, la plupart étaient munies d'un extrait de naissance, généralement délivré à la faveur des audiences foraines qui ont eu lieu récemment à travers le pays.

La prorogation de quinze jours du délai d'inscription sur les listes électorales (du 31 août au 15 septembre 2006) aura néanmoins permis un peu partout de satisfaire une certaine demande résiduelle, notamment celle représentée par les retardataires chroniques et les nouveaux titulaires de pièces d'état civil issues des audiences foraines ou de jugements supplétifs.

Le problème de la sécurité continue de se poser avec une certaine acuité dans la région de Ziguinchor, qui doit, de ce fait, bénéficier d'un traitement particulier. Bien que de sérieux efforts aient été fournis pour couvrir l'ensemble du territoire régional, certains villages, notamment du côté de Sathiaba-Manjack, n'ont pas reçu la visite d'une seule commission d'inscription.

Les cartes d'électeur et d'identité sont remises aux commissions puis conservées dans des boîtes en carton de petite dimension qui ne leur garantissent pas une protection suffisante. Leur sécurisation doit être assurée par la mise à la disposition des commissions de malles en fer ou d'armoires métalliques munies d'un système de double fermeture où ces documents seront conservés pour parer à toute éventualité.

Les nombreuses ruptures dans la fourniture de l'électricité ont constitué une gêne considérable dans la conduite des opérations d'inscription des citoyens sur les listes électorales. Il serait nécessaire, comme ce fut le cas avec la plupart des commissions mobiles, de doter aussi les commissions fixes de groupes électrogènes. L'utilisation de l'énergie solaire (comme c'est le cas avec la commission de Kébé Ansou, dans la région de Fatick) constitue une piste à explorer.

Il existe une grande légèreté dans l'établissement des pièces d'état civil, notamment dans les communautés rurales, comme à Diossong, dans la région de Fatick, où la délégation de la CENA a trouvé quelque cinq cents (500) requêtes pour l'obtention d'extraits de naissance, toutes revêtues de la signature du même requérant, déjà signées par le sous-préfet comme officier d'état civil et attendant l'arrivée du président du Tribunal départemental pour une audience foraine.

Problèmes soulevés

Au cours de la tournée du président de la CENA dans les régions de Fatick et de Ziguinchor, de nombreux problèmes ont été soulevés aussi bien par les CEDA que par les membres des commissions d'inscription, les autorités politiques et administratives, ainsi que les représentants des partis politiques.

Voici la liste de ces problèmes :

- Retard dans le démarrage du processus d'inscription dans les régions par rapport à Dakar.
- Edition et envoi des cartes d'électeur et d'identité dans un désordre ne tenant aucun compte de leur date d'enregistrement par les services du ministère de l'Intérieur.
- Non-paiement, par le ministère de l'Intérieur, des salaires et indemnités des membres des commissions pour les mois de novembre 2005 et juin 2006.
- Manque d'assiduité des représentants des partis politiques dans les commissions administratives d'inscription sur les listes électorales et d'institution de la carte d'identité nationale numérisée, particulièrement dans la région de Fatick.
- Fréquentes et longues interruptions dans la fourniture de l'électricité, surtout dans les communes où sont implantées les commissions fixes, qui ne disposent pas de groupes électrogènes à l'image des commissions mobiles.
- Cartes d'électeur et d'identité livrées dans le désordre et disposées sur des tables étroites, sans aucun souci apparent pour leur sécurité.
- Absence de cartes d'électeur et d'identité dans la commission N° 2 de Tattaguine, la seule de toute la région à être ainsi en reste.
- Disfonctionnements dans l'édition des cartes : certaines commissions reçoivent deux cartes d'électeur ou deux cartes d'identité parfaitement identiques appartenant à la même personne.
- Des commissions de la région de Ziguinchor ont reçu des cartes et des bordereaux appartenant à la région de Saint-Louis et vice-versa.

Souhaits exprimés

Au cours de la tournée du président de la CENA et de sa délégation dans les régions de Fatick et Ziguinchor, des souhaits ont été exprimés par les différents acteurs à la base du processus d'inscription des Sénégalais sur les listes électorales.

Voici la liste des principaux souhaits formulés :

- Envisager une modification de la loi pour permettre qu'une personne puisse retirer la carte d'un autre citoyen, sur présentation toutefois d'une procuration en bonne et due forme.
- Faire en sorte que les émigrés inscrits au Sénégal et retournés dans leurs pays de résidence, les personnes affectées à l'étranger après leur inscription puissent se voir envoyer leurs documents sous couvert des commissions établies à l'étranger et des DECENA.

- Permettre à un citoyen qui vient de retirer ses cartes de décharger sur son récépissé et non plus sur le registre d'inscription où la recherche du nom de l'intéressé peut durer très longtemps et bloquer le travail de la commission.
- Faire montre de plus de souplesse à l'égard des personnes ayant égaré leur récépissé, mais appeler, le cas échéant, l'ensemble des membres de la commission à identifier la personne et à s'assurer qu'il s'agit bien du vrai titulaire des cartes.
- Prévoir des commissions itinérantes pour la distribution, dans les villages, des cartes d'électeur et d'identité après la période d'inscription.
- Doter les commissions de malles ou d'armoires métalliques avec double fermeture pour une conservation plus sécurisée des cartes d'électeur et d'identité non encore retirées.
- Sécuriser les lieux de conservation des cartes en renforçant le nombre d'agents chargés de leur garde, particulièrement la nuit et les jours non ouvrables.
- Renforcer la sécurité des membres des commissions de distribution en vue notamment de décourager les mouvements d'humeur des personnes dont les cartes tardent à être livrées.
- Doter les commissions administratives fixes de groupes électrogènes.
- Augmenter les moyens financiers et logistiques des CEDA afin de renforcer leurs capacités opérationnelles.
- Acheter des gilets de sauvetage pour les contrôleurs de la CENA et les membres des CEDA appelés à se déplacer sur les îles de la région de Fatick.
- Imprimer les cartes d'électeur et d'identité suivant un ordre chronologique.
- Assurer le versement d'un *per diem* aux représentants des partis politiques.
- Faire diligence dans la confection des cartes d'électeur et d'identité afin de permettre que les commissions aient la possibilité d'épuiser leurs stocks avant le scrutin.
- Accentuer la sensibilisation de la population afin que les retraits s'effectuent le plus tôt possible, ce afin d'éviter les bousculades de dernière minute grosses de périls de toutes sortes.
- Accorder une attention particulière à la région de Ziguinchor sur le plan de la sécurité des personnes et de leurs biens.
- Envisager la possibilité d'aller trouver les militaires sur leur lieu de cantonnement et les faire voter sur deux jours afin qu'ils puissent se relayer.
- Confectionner un formulaire-type pour la remontée des données afin d'assurer une harmonisation entre toutes les régions.
- Présenter les listes de noms des inscrits sous la forme de brochures reliées afin d'éviter leur rapide dégradation.
- Concrétiser la promesse d'affecter aux adjoints aux préfets les anciens véhicules de fonction des préfets, réfectionnés et remis à neuf.

Points positifs

De nombreux points positifs ont été notés au cours de la tournée du président de la CENA, parmi lesquels la tournée elle-même, que les membres des commissions administratives, ainsi que les autorités administratives, politiques et judiciaires, de même que les représentants des partis politiques ont perçue comme une très bonne initiative, voire un honneur et un hommage aux acteurs du processus à la base.

Les autres points positifs relevés à l'occasion de cette visite dans les deux régions de Fatick et Ziguinchor sont les suivants :

- La fermeté et la vigilance que manifestent les contrôleurs de la CENA dans l'exécution de leur tâche dans les commissions d'inscription.

- Le bon esprit de collaboration entre les contrôleurs de la CENA au sein des commissions et les membres desdites structures.
- La bonne collaboration entre les démembrements de la CENA et les différentes autorités au niveau local.
- Les rapports suivis et les contacts réguliers entre les CEDA et les partis politiques et organisations de la société civile.
- Le souci visible des membres des commissions de faciliter au maximum de citoyens possible leur inscription sur les listes électorales, mais dans le strict respect de la loi.
- L'esprit d'entreprise des autorités administratives, notamment des préfets et sous-préfets, qui imaginent, en fonction des spécificités de leurs terroirs respectifs, des formules susceptibles d'aboutir à l'inscription du plus grand nombre de citoyens possible.
- La bonne disposition des autorités judiciaires à accorder une certaine priorité à l'établissement des actes d'état civil.
- Toutes les circonscriptions des deux régions ont largement dépassé le nombre des électeurs enregistrés à l'occasion des dernières consultations.

Cas particulier

Un seul cas particulier mérite d'être relevé. Il s'agit des dossiers d'inscription en souffrance à la commission d'inscription de Guinguinéo. Ils n'ont pas pu être envoyés pour n'avoir pas été signés par le contrôleur de la CENA. Celui-ci a refusé, à juste raison, de donner son onction à des dossiers présentés avec un certificat administratif, un document non prévu par la Loi.

Fait à Dakar le 15 septembre 2006

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Rapport de mission

Après avoir parcouru l'ensemble des régions du Sénégal – à l'exception de celle de Kaolack – entre les mois de mars et septembre 2006 pour se rendre compte du déroulement du processus électoral et mesurer le rôle de la CENA et de ses démembrements dans ce processus, le président de la CENA a effectué une visite en France du 3 au 8 novembre 2006.

Dans cette visite, M. Mamadou Moustapha Touré était accompagné de M. Mouhamadou Mbodj, membre de la CENA, superviseur des Délégations de la CENA en France et en Italie, et du conseiller en communication de la structure, M. Mamadou Amat.

Objectifs de la visite

La visite du président poursuivait les objectifs suivants :

- Rencontrer les responsables des Délégations de la CENA à l'étranger (DECENA) d'Europe (France, Allemagne, Belgique, Espagne, Royaume-Uni et Italie) pour s'enquérir de leurs conditions de travail.
- Rencontrer les membres de la DECENA de France, en particulier la juridiction de Paris, pour examiner la qualité de leurs relations avec les membres des commissions administratives d'inscription et de distribution des cartes d'électeur ainsi qu'avec les partis politiques et les membres de la diaspora sénégalaise.
- Rencontrer les autorités diplomatiques et consulaires pour échanger avec elles sur les voies et moyens d'améliorer la conduite du processus électoral.
- Rappeler aux uns et aux autres, préciser ou expliciter le contenu des textes législatifs et réglementaires relatifs à la présente opération de refonte du fichier électoral en vue des élections générales à venir.
- Envisager la meilleure façon de réussir l'opération de retrait des cartes d'électeur et cartes d'identité numérisées, qui exige la présence physique des intéressés.
- Répondre à l'invitation du Forum Res Publica d'animer une conférence publique sur « le rôle de la CENA dans le processus électoral au Sénégal ».

Activités menées

Outre des rencontres séparées avec les autorités diplomatiques et consulaires du Sénégal en France, la délégation de la CENA a tenu des séances de travail avec ses démembrements en Europe puis

rencontré des représentants d'organisations de la société civile et de partis politiques sénégalais représentés en France. Voici le détail de ces activités :

- Séance de travail avec les présidents des DECENA de France, Allemagne, Belgique (avec Pays-Bas et Luxembourg), Espagne (avec Portugal), Italie et Royaume-Uni.
- Animation d'une conférence publique devant des membres de la colonie sénégalaise de France pour le compte du Forum Res Publica sur « le rôle de la CENA dans le processus électoral au Sénégal.
- Séance de travail avec les membres de la DECENA de France.
- Rencontre avec le consul général du Sénégal en France, M. Adama Sarr.
- Visite de courtoisie à l'ambassadeur du Sénégal, M. Doudou Salla Diop.
- Rencontre avec les représentants de partis politiques sénégalais en France.

Séance de travail avec les présidents des DECENA d'Europe

La délégation de la CENA, composée de MM. Mamadou Moustapha Touré et Mouhamadou Mbodj, a tenu le vendredi 3 novembre 2006, à partir de 16h00 dans les locaux du Consulat général du Sénégal à Paris, une séance de travail avec les présidents des DECENA d'Europe, à savoir :

- Cheikh Tidiane Dem (France),
- Lassana Traoré (Belgique),
- Mohamed Khadim Guèye (Espagne),
- Oumar Mbaye (Royaume-Uni),
- Abdou Karim Sané (Allemagne) et
- Karamba Manga (Italie).

Tous les participants à la réunion ont souligné l'importance de celle-ci en ce qu'elle a permis un contact direct entre la CENA et ses démembrés, notamment pour poser les jalons d'une meilleure coordination du travail pour le futur. Le contenu des différents rapports déjà envoyés au siège de la CENA ainsi qu'aux différents superviseurs des DECENA a été rappelé, qui gravite essentiellement autour de la mise en place tardive des moyens, surtout financiers, moyens eux-mêmes jugés insuffisants au regard de la mission assignée.

Conférence publique sur le rôle de la CENA dans le processus électoral

La journée du samedi 4 novembre a été, pour la délégation de la CENA, l'occasion de donner, dans une salle de l'AGECA à Paris, une conférence devant des membres de la colonie sénégalaise sur « le rôle de la CENA dans le processus électoral au Sénégal ».

La rencontre, qui a été suivie par un nombreux public, s'est déroulée en deux parties, dont celle de la matinée marquée par la présentation d'une communication du président de la CENA sur son institution et sur son rôle dans le processus électoral. Il a été complété par M. Mbodj, qui a approfondi certains aspects abordés, ainsi que par les présidents des différentes DECENA d'Europe, qui ont axé leurs interventions sur les spécificités de leurs structures respectives.

L'après-midi a été l'occasion, pour la délégation de la CENA, d'apporter les éclaircissements, les précisions et les mises au point nécessaires aux nombreuses interrogations, voire à certaines attaques, du public. Les échanges ont permis à certains sceptiques de se convaincre que, tout compte fait, la

CENA pourra, comme ses membres s'y sont toujours engagés, contribuer à assurer des élections justes et honnêtes au Sénégal.

Rencontre avec le Consul général du Sénégal à Paris

La délégation de la CENA, élargie au président de la DECENA de France, a rendu visite, le lundi 6 novembre 2006 à 9h00, au Consul général du Sénégal à Paris, M. Adama Sarr, en sa qualité de maître d'œuvre dans l'organisation matérielle des élections pour le compte du ministère des Affaires étrangères.

Après que l'autorité consulaire a réaffirmé sa volonté de travailler dans un esprit purement républicain et s'est félicitée de la franche collaboration entre ses services et la DECENA pour aboutir à un taux d'inscrits satisfaisant en France sur les listes électorales, la délégation de la CENA a déclaré s'inscrire dans la même logique. Elle a, en outre, annoncé une rencontre prochaine avec le ministre des Affaires étrangères en vue d'assurer une bonne organisation des phases restantes du processus électoral.

Visite de courtoisie à l'ambassadeur du Sénégal en France

Le président de la CENA et les membres de sa délégation ont rendu une visite de courtoisie, le lundi 6 novembre 2006 à 11h00, à l'ambassadeur du Sénégal en France, M. Doudou Salla Diop.

Bien que l'organisation matérielle du scrutin soit confiée exclusivement au Consulat, M. Diop a donné à la CENA l'assurance d'apporter tout le concours qui lui sera demandé et que lui permettent ses hautes fonctions et ses nombreux contacts dans la capitale française afin que les scrutins à venir se déroulent le mieux possible au grand bénéfice de ses concitoyens.

Rencontre avec les membres de la DECENA de France

Le Consulat général du Sénégal à Paris a abrité, le lundi 6 novembre 2006 à 16h30, une réunion entre la délégation de la CENA et les membres de la DECENA, à savoir :

- Cheikh Tidiane Dem, président,
- Yaye Aïssatou Badara Dia, secrétaire générale,
- Abou Bâ, membre,
- Badara Gaye, contrôleur,
- Amdiatou Mbaye, contrôleur et
- Yahya Thiam, contrôleur.

M. Mame Balla Mbaye, membre de la DECENA, présent à l'accueil de la délégation de la CENA à son arrivée à Paris ainsi qu'à la séance de travail avec les présidents des DECENA, n'a pas pris à la rencontre pour raison de voyage.

La réunion a été notamment l'occasion d'aplanir les difficultés entre le président et la secrétaire générale de la DECENA dont les relations ont connu un aspect assez orageux qui a failli déteindre sur la bonne marche de la structure. Les autres membres et contrôleurs de la DECENA ont plaidé pour la bonne entente en leur sein, tandis que le président de la CENA et le superviseur de la DECENA de

Paris ont insisté sur la nécessité d'enterrer définitivement le passé en se tournant résolument vers l'avenir et ses défis autrement plus importants que les considérations purement subjectives.

La délégation de la CENA n'a pas manqué de rendre un vibrant hommage aux contrôleurs des DECENA pour l'abnégation dont ils ont fait montre dans la conduite de leurs tâches, ainsi que pour les sacrifices qu'ils ont consentis en acceptant des honoraires dont le taux est très bas par rapport aux pratiques en cours dans leurs différents pays de résidence.

Rencontre avec les partis politiques

La délégation de la CENA, élargie aux membres de la DECENA, a rencontré le mardi 7 novembre 2006 à 17h00, dans les locaux du Consulat général du Sénégal à Paris, les représentants des partis politiques sénégalais en France. Ouverte par le Consul Adama Sarr, la réunion a été l'occasion, pour le président de la CENA, de féliciter les partis politiques pour le rôle important qu'ils ont joué dans la phase d'inscription sur les listes électorales en prenant une part active dans le contrôle de l'identité des citoyens voulant s'inscrire.

M. Touré les a exhortés à apporter le même concours lors de la prochaine période de retrait des cartes d'électeur et d'identité, avant de leur rappeler que la CENA n'était l'adversaire ni des partis ni des autorités chargées d'organiser les élections, mais bien un partenaire intéressé à l'organisation de scrutins libres, honnêtes et transparents.

Les représentants de parti ayant pris la parole se sont généralement déclarés satisfaits des résultats obtenus en France lors des inscriptions sur les listes avec plus de 28.000 citoyens, soit trois fois plus que lors des dernières élections. Certains ont émis le vœu de voir les DECENA, celle de Paris en particulier, disposer de suffisamment de moyens et à temps pour pouvoir mener leurs activités sans difficulté.

Les partis représentés étaient les suivants :

- Alliance des forces de progrès (AFP),
- And Jëf/Parti africain pour la démocratie et le socialisme (AJ/PADS),
- Alliance pour le progrès et la justice/Jëf jël (APJ/JJ),
- Ligue démocratique/Mouvement pour le parti du travail (LD/MPT),
- Mouvement pour le socialisme et l'unité (MSU),
- Parti démocratique sénégalais (PDS),
- Parti de l'indépendance et du travail (PIT),
- Parti de la réforme (PR),
- Parti socialiste (PS) et
- Rewmi.

Constats globaux

Certains constats globaux ont été faits au cours de cette visite de la CENA à Paris, dont le premier est l'esprit républicain qui a prévalu dans la phase d'inscription des Sénégalais de l'extérieur sur les listes électorales, aussi bien de la part des représentants de la CENA que des membres des commissions administratives, mais aussi des délégués des partis politiques.

Un engouement particulier a été manifesté par électeurs potentiels, notamment en France et en Italie, qui ont donné lieu à des pics jamais égalés jusque-là. Les résultats obtenus auraient même pu être plus élevés si les structures chargées de l'organisation ainsi que du contrôle et de la supervision du processus avaient reçu leurs moyens suffisamment à temps.

Les représentants des partis politiques à Paris ont pris une part active lors des inscriptions sur les listes électorales en assistant systématiquement aux séances d'inscription, jouant même le rôle de vérificateurs de l'identité de chaque citoyen venu s'inscrire. Si une telle implication pouvait avoir lieu au niveau de chaque commission d'inscription, surtout au Sénégal, cela pourrait contribuer largement à fiabiliser le système.

Les cartes d'électeur et d'identité ne sont pas encore disponibles à l'étranger. La raison en est liée, a indiqué le président de la CENA, au fait que c'est sa structure qui a requis du ministère de l'Intérieur qu'il ne les achemine dans un pays donné que lorsque l'ensemble des documents qui l'intéressent auront été fabriqués. Il a expliqué que cette suggestion visait à éviter des déplacements répétés et inutiles à ceux dont les cartes n'ont pas été envoyées, comme c'est souvent le cas au pays.

Beaucoup de personnes se sont inscrites au Sénégal et se retrouvent actuellement à l'étranger, comme certains se sont inscrits hors du pays et souhaiteraient voter au Sénégal. En outre, il n'est pas exclu que d'aucuns aient cru plus prudent de s'inscrire une fois au pays et une autre fois à l'étranger... Dans tous les cas, les personnes concernées restent dans l'ignorance du sort qui leur est réservé.

Problèmes soulevés

Au cours de la visite du président de la CENA et de sa délégation en France, de nombreux problèmes ont été soulevés aussi bien par les membres et contrôleurs des DECENA que par les éléments de la société civile et les représentants des partis politiques.

Voici la liste de ces problèmes :

- Retard dans le démarrage du processus d'inscription à l'étranger par rapport au Sénégal.
- Non-disponibilité dans les ambassades ou consulats des cartes d'électeur et d'identité des Sénégalais de l'étranger.
- Non-prise en charge des représentants des partis politiques dans les commissions administratives d'inscription.
- Retards dans la mise en place des moyens financiers et matériels des DECENA, moyens du reste jugés insuffisants.
- Absence de sièges propres aux DECENA, qui sont abritées dans des locaux mis à leur disposition par les consulats ou les ambassades, ce qui peut limiter leurs moyens d'action, voire leur autonomie.

Souhaits exprimés

Au cours de la visite du président de la CENA et de sa délégation en France, des souhaits ont été exprimés par les différents acteurs à la base du processus d'inscription des Sénégalais de l'étranger sur les listes électorales.

Voici la liste des principaux souhaits formulés :

- Faire en sorte que les émigrés inscrits au Sénégal et retournés dans leurs pays de résidence, les personnes affectées à l'étranger après leur inscription puissent se voir envoyer leurs documents sous couvert des commissions établies à l'étranger et des DECENA.
- Envoyer dans les pays retenus pour abriter des bureaux de vote les cartes d'électeur et d'identité déjà éditées afin d'éviter les bousculades de dernière minute grosses de périls de toutes sortes.
- Créer dans chaque ambassade et/ou consulat un bureau spécial pour l'accueil des personnes ayant perdu leur récépissé.
- Doter les commissions de distribution des cartes d'électeur et d'identité des moyens nécessaires pour assurer la sécurité de ces documents.
- Sécuriser les lieux de conservation des cartes en renforçant le nombre d'agents chargés de leur garde, particulièrement la nuit et les jours non ouvrables.
- Renforcer la sécurité des membres des commissions de distribution en vue notamment de décourager les mouvements d'humeur des personnes dont les cartes tardent à être livrées.
- Augmenter les moyens financiers et logistiques des DECENA afin de renforcer leurs capacités opérationnelles.
- Doter les DECENA de locaux qui leur soient propres afin de leur permettre de conduire leur mission avec plus d'indépendance et d'autonomie.
- Assurer le versement d'un *per diem* aux représentants des partis politiques dans les commissions d'inscription et de distribution des cartes.

Conclusion

La visite en France du président de la CENA et de sa délégation a été très positive en ce qu'elle a permis un contact direct entre la direction de la structure et ses démembrés en Europe, mais aussi entre présidents de DECENA qui ont ainsi noué de relations personnelles étant entendu qu'ils ont des préoccupations identiques.

Ces derniers, qui se rencontraient ainsi pour la première fois, ont pris l'engagement de se constituer en une sorte de réseau se réunissant à intervalles réguliers afin de débattre de leurs problèmes communs ou particuliers pour leur trouver des solutions. Le second engagement qu'ils ont pris consistera en la confection, à la fin du processus électoral, d'une sorte de mémorandum recensant les difficultés rencontrées et des propositions de solutions.

En outre, les membres des commissions d'inscription rencontrés, les autorités diplomatiques et consulaires, ainsi que les représentants de certains partis politiques ont perçu la visite comme une très bonne initiative, voire un honneur et un hommage aux acteurs du processus à la base.

Fait à Paris le 10 novembre 2006

Rapport de la CENA sur le processus électoral

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L2 du code électoral (loi 2005-07 du 11 mai 2005 et la loi du 08 décembre 2006), la CENA contrôle et supervise l'ensemble des opérations électorales et référendaires. Elle veille, en particulier, à leur bonne organisation matérielle et apporte les correctifs nécessaires à tout dysfonctionnement constaté.

C'est en application de ces dispositions que la CENA formule à l'intention du public, après l'avoir fait en direction des hautes autorités de la République, les observations et recommandations suivantes qui traduisent ses préoccupations et inquiétudes relativement à la constitution du fichier électoral et au bon déroulement des opérations électorales dans la régularité et la transparence.

Ces préoccupations et inquiétudes concernent essentiellement la constitution du fichier électoral à l'intérieur du pays et à l'extérieur, l'observation des délais de procédure et délais électoraux, la distribution des cartes d'électeur, la détermination des emplacements des bureaux de vote et la composition de ces bureaux, ainsi que les obligations de la CENA concernant la nomination des membres des bureaux de vote.

LA CONSTITUTION DU FICHER ELECTORAL DEFINITIF

La constitution du nouveau fichier résulte essentiellement des dispositions des articles 3 et 5 de la loi 2004-32 du 25 août 2004, 16 du décret 2006-1616 du 15 décembre 2004.

Aux termes de l'article 5 de la loi, « **une fois les opérations d'inscription terminées, les informations ainsi collectées par les commissions constituent les bases sur lesquelles le Ministre de l'Intérieur dresse les nouvelles listes électorales** ».

- c) La liste provisoire des personnes qui ont effectué le déplacement pour se faire inscrire sur les listes électorales fait l'objet d'une seule publication, auquel cas, le délai d'un mois prescrit pour l'ouverture de la période contentieuse prend effet à compter de la date de la publication, soit le 23 novembre 2006.
- d) La liste provisoire fait l'objet de plusieurs publications. Dans ce cas, la dernière en date des publications fait courir le délai d'un mois en raison de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, proclamée par l'article 7 de la Constitution et l'article 3 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le 29 novembre 2006, sous le numéro 1686.MINT/DGE/DOE, la CENA a reçu du Directeur général des élections la lettre au contenu suivant : « Je vous transmets ci-joint le fichier électoral provisoire sous forme de support informatique (clé USB) ».

On peut donc penser qu'il n'y a qu'une seule publication.

En exploitant ladite clé USB, la CENA s'est rendu compte que la publication concerne 3.375.120 citoyens qui ont effectué le déplacement pour se faire inscrire sur les listes électorales, alors que la dernière publication hebdomadaire du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, à la date du 30

novembre 2006, concernait 4.907.088 inscrits, ce qui fait ressortir un déficit de 1.531.968 que l'on pourrait attribuer soit à des omissions, soit à des radiations régulièrement notifiées ou non encore notifiées, soit aux deux à la fois.

Dans tous les cas, l'intervention des juges du contentieux est absolument requise pour régulariser la situation des intéressés avant les élections compte tenu des délais impartis par les articles L 64, L 109, L 237, R 103, du code électoral de 1992 modifié.

Si la liste provisoire a fait l'objet de publications successives, la date de la dernière publication n'étant pas connue, il y a lieu de présumer que la période contentieuse n'est pas encore ouverte et que la liste définitive qui constitue le nouveau fichier ne pourra être connue avant la fin du mois de janvier 2007, soit un mois avant les élections avec tous les inconvénients qui peuvent en découler.

La situation mérite d'être étudiée avec attention si l'on considère que le fichier définitif n'est susceptible de modification qu'à l'occasion d'une révision exceptionnelle.

FICHER ELECTORAL DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

Organisé conjointement par le Ministère des Affaires étrangères et celui de l'Intérieur et des Collectivités locales en ce qui concerne l'établissement des cartes d'électeur, le fichier électoral des Sénégalais de l'extérieur n'a pas encore fait l'objet de publication provisoire, ce qui signifie que la période contentieuse n'est pas encore ouverte pour ces concitoyens.

En effet, au cours de la réunion qu'elle a tenue le lundi 11 décembre 2006 avec des responsables du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales ainsi que du Ministère des Affaires étrangères, ce dernier département, qui est chargé de l'organisation du vote des Sénégalais de l'extérieur, a reconnu avoir rencontré des difficultés dans le pilotage du processus électoral à l'étranger, notamment dans la période actuelle de distribution des cartes et la publication des listes électorales.

En effet, par manque de coordination, les 270.418 cartes produites par la Direction de l'automatisation des fichiers (DAF) et les listes provisoires de l'étranger n'ont pu être acheminées par le Ministère des Affaires étrangères, faute de crédits prévus à cet effet. De ce fait, ces cartes et listes ont été réexpédiées au Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales.

Devant cette situation de quasi-blocage qui risque de priver des citoyens sénégalais de l'opportunité d'exercer leur devoir civique, la CENA appelle les autorités à tout faire pour régler cette question dans les meilleurs délais en vue de minimiser les difficultés dans le processus vers les élections présidentielle et législatives du 25 février 2007.

Par ailleurs, la CENA rappelle que c'est suite à une suggestion qu'elle a émise lors d'une réunion tenue le 30 octobre 2006 avec le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales qu'il a été retenu l'idée d'effectuer des envois groupés des cartes d'électeur et d'identité numérisées vers les circonscriptions à l'étranger.

Le souci qui sous-tendait cette suggestion, largement partagé par l'autorité chargée d'organiser les élections, était d'éviter aux citoyens inscrits le découragement susceptible de découler des déplacements multiples vers les commissions pour retirer leurs cartes, phénomène qui a pu être observé un peu partout sur le territoire national et à l'origine, parfois, de frictions entre membres desdites commissions et simples citoyens.

DE L'ORGANISATION MATERIELLE DES ELECTIONS

En matière de procédures comme en matière d'élections, le respect strict des délais impartis pour l'accomplissement de certains actes constitue la seule voie pour réussir la procédure ou pour réaliser des élections transparentes et sans reproche.

Pour ce qui est des élections présidentielle et législatives de février 2007, les reports successifs de la clôture des inscriptions ont eu une influence négative sur la suite du processus électoral.

Il convient surtout de prêter une attention particulière aux prescriptions des articles L 62, L 64, L 58, L 96, L 168, L 210 du code électoral (loi du 15 février 1992 modifiée). Une rencontre serait souhaitable entre le département de l'Intérieur et la CENA pour débattre des problèmes soulevés.

LA DISTRIBUTION DES CARTES D'ELECTEURS

Des lenteurs sont signalées par tous les présidents de CEDA, en particulier dans les Départements et les Communautés rurales énumérés ci-après où le taux de distribution est au-dessous de 50% à la date du 30 novembre 2006 : Commune de Bambey, Commune de Diourbel, Commune de Mbacké, Arrondissement de Ndamme, Commune de Gandiaye, Commune de Ndoffane, Arrondissement de Nganda, Commune de Niore, Arrondissement de Wack Ngouna, Commune de Kolda, Arrondissement de Dabo, Dioulacolon, Médina Yoro Foula, tout le Département de Sédhiou à l'exclusion de Diendé et l'Arrondissement de Djibabouya, tout le Département de Vélingara, la Commune de Sémmé et l'Arrondissement de Sinthiou Bamambé, l'Arrondissement d'Agnam Civol et tout le Département de Ranérou.

Le 30 octobre 2006, au cours de la rencontre initiée par la CENA avec la participation du Directeur général des élections, du Directeur de l'automatisation des fichiers et des conseillers techniques du Ministre de l'Intérieur, il avait été retenu la transformation des commissions fixes en commissions mobiles et la sécurisation des cartes d'électeur par la dotation des commissions administratives en malles en fer avec double fermeture.

Les derniers rapports des CEDA nous signalent que les mesures prises n'ont pas été exécutées partout par manque de moyens au niveau des Préfectures et Sous-préfectures.

Comme à situation exceptionnelle, moyens exceptionnels, la CENA a demandé au Président de la République d'accroître les moyens mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, maître d'œuvre du processus électoral, pour lui permettre de tenir ses engagements relativement à l'amélioration du retrait des cartes d'électeur sur l'ensemble du territoire national.

DU CONTROLE DES CARTES RESTANT A DISTRIBUER

L'alinéa 2 de l'article L 287 du code électoral dispose : « Les cartes d'électeur non distribuées sont regroupées auprès des bureaux de vote. Elles peuvent être retirées jusqu'à la clôture des scrutins ».

Cette disposition appelle les remarques suivantes : il est particulièrement souhaité que les opérations de retrait soient suspendues au moins 24 heures avant l'ouverture du scrutin pour faire l'inventaire, en présence d'un représentant de la CENA, des cartes restant à distribuer sur l'ensemble du territoire. Une

fois le décompte effectué, il s'agira de sélectionner les commissions appelées à poursuivre la distribution le jour du scrutin et en des lieux bien localisés, en dehors des bureaux de vote.

NECESSITE DE PREVOIR DES LOCAUX SPACIEUX POUR ABRITER LES BUREAUX DE VOTE

En raison de la présence de deux urnes et de deux tables au moins où seront disposés les bulletins de vote des scrutins présidentiel et législatif, de la présence de trois membres au moins désignés par l'administration, de deux membres au moins de la CENA disposant de leur propre table en raison du double contrôle qu'ils exercent sur le scrutin en détenant le double des listes des électeurs, des représentants des partis politiques légalement constitués et participant aux scrutins, il est souhaitable de loger les bureaux de vote dans des locaux suffisamment spacieux et suffisamment éclairés, surtout dans les communautés rurales et communes d'arrondissement.

DE LA LISTE DES BUREAUX DE VOTE

Aux termes de l'article L 62 paragraphe 3 du code électoral, « la liste des bureaux de vote sur l'ensemble du territoire national est définitivement arrêtée et publiée quarante jours **au plus tard** avant le début de la campagne électorale sous la supervision de la CENA. Elle ne peut faire l'objet d'aucune modification ».

Il découle de cette disposition que la liste des bureaux de vote est établie sur la base de la liste définitive et non sur la base de la liste provisoire publiée. Si l'on fait le décompte, la date du scrutin étant fixée au 25 février 2007, la publication de la liste doit impérativement intervenir au plus tard le **23 décembre 2006**. Nous sommes à la limite de la régularité.

DE LA NOMINATION DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE PAR L'AUTORITE ADMINISTRATIVE

Les autorités compétentes (Préfets, Sous-préfets) sont tenues de dresser la liste des membres des bureaux de vote ainsi que leurs suppléants, qui doit être validée par la CENA avant d'être publiée et notifiée **30 (trente) jours** au moins avant le début du scrutin, ce qui nous ramène à la date du 25 janvier 2007 (Article L 64 du code électoral).

Il est donc recommandé aux Préfets et Sous-préfets de prendre leurs décisions bien avant cette date pour permettre à la CENA d'effectuer le contrôle qui lui incombe avant validation. Une concertation préalable avec les présidents des Commissions électorales départementales autonomes (CEDA) serait la meilleure façon d'abréger les délais et de faciliter la supervision.

A cet effet, il nous plaît de souligner que la Direction générale des élections a adressé à la CENA une correspondance pour demander l'implication des présidents des CEDA à l'élaboration définitive de la carte électorale en rapport avec les autorités administratives et les agents du Ministère de l'Intérieur dépêchés à cet effet.

CONCLUSION

Comme déjà rappelé à plusieurs reprises, la CENA demeure convaincue que le respect de la loi électorale et des autres dispositions réglementaires par toutes les parties engagées dans le processus électoral, et principalement par l'organe qui a en charge l'organisation des élections, est **la condition nécessaire et suffisante pour assurer la régularité, la transparence et la sincérité des scrutins.**

L'atteinte d'un tel objectif, seul gage de lendemains électoraux apaisés, doit devenir une préoccupation partagée par l'ensemble du peuple sénégalais et trouver le début de sa concrétisation dans l'instauration urgente d'un dialogue franc, loyal et sincère entre les différents acteurs du système : autorités étatiques, partis politiques, organisations de la société civile et CENA.

**Fait à Dakar le 15 décembre 2006
La CENA**